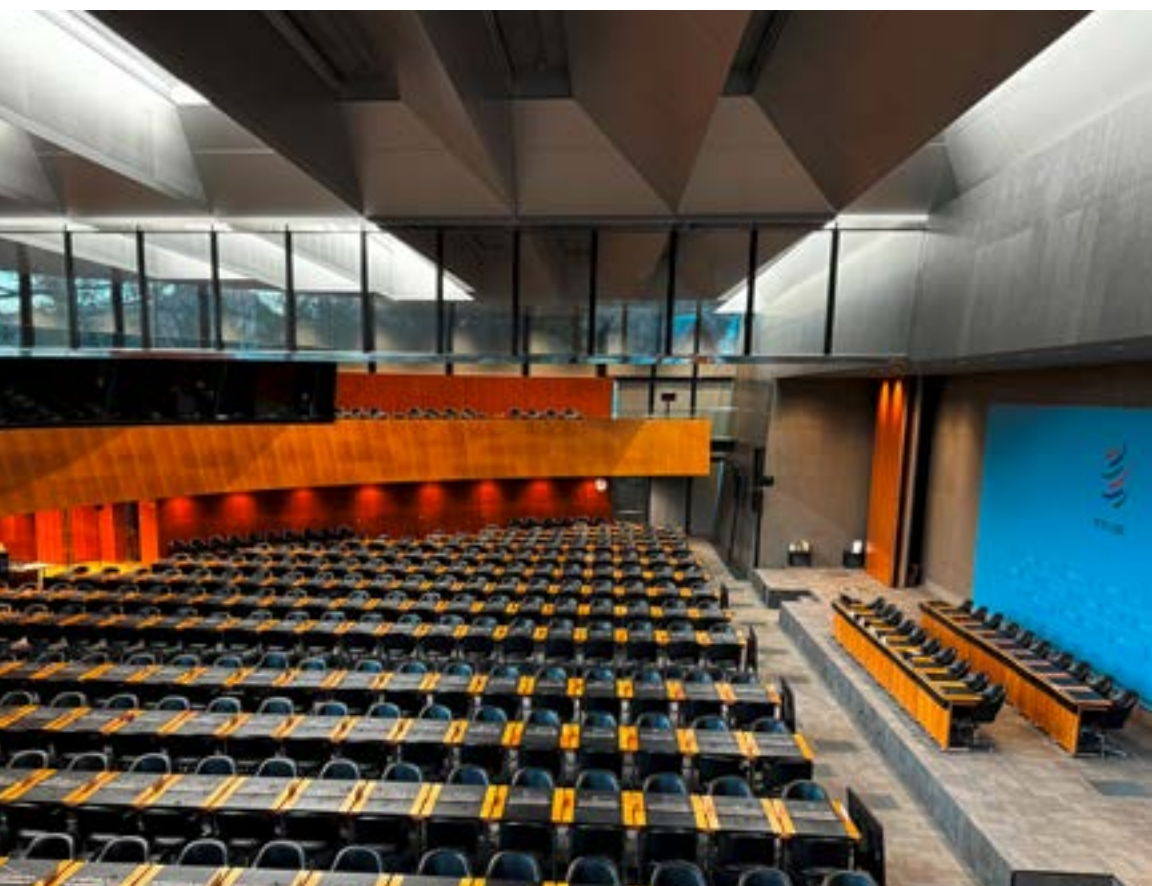


# Manuel des délégués sur la participation au Comité de l'agriculture de l'OMC



ORGANISATION  
MONDIALE  
DU COMMERCE





# Manuel des délégués sur la participation au Comité de l'agriculture de l'OMC



ORGANISATION  
MONDIALE  
DU COMMERCE



Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), 2024



Le Manuel des délégués sur la participation au Comité de l'agriculture de l'OMC établi par l'IICA et l'OMC est publié sous licence Creative Commons Attribution – Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 IGO (CC-BY-SA 4.0 IGO) (<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/deed.fr>)  
Basé sur un ouvrage qui se trouve sur le site [www.iica.int](http://www.iica.int)

L'Institut encourage l'utilisation loyale de ce document, ainsi que le traitement des données personnelles, conformément à la réglementation en vigueur de l'IICA. Il est demandé que ce document soit cité de manière appropriée, le cas échéant, et que le droit de tous les individus à la protection de leurs données personnelles, conformément à la réglementation de l'IICA, soit garanti.

Cette publication est également disponible en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut: <http://repositorio.iica.int/>

Coordination éditoriale: Adriana Campos  
Mise en page: Gabriela Watson

Conception de la couverture: Gabriela Watson

Manuel des délégués sur la participation au Comité de l'agriculture de l'OMC /IICA; OMC-San José, Costa Rica; 2024, 50 pages.; 21 x 16 cm

ISBN IICA: 978-92-9273-100-7  
ISBN WTO: 978-92-870-7695-3

Publié aussi en anglais et en espagnol

1. Bonnes pratiques 2. Politiques de commercialisation  
3. Coopération internationale 4. Normes I. IICA II. OMC III. Titre

AGRIS  
E71

DEWEY  
382.92

San José, Costa Rica  
2024

# Table des matières

Liste des acronymes.....	v
Remerciements .....	vii
Résumé analytique.....	ix
<b>I. Présentation .....</b>	<b>1</b>
<b>II. L'Accord sur l'agriculture et la transparence .....</b>	<b>5</b>
<i>Contexte des disciplines, des obligations et des échanges de renseignements.....</i>	<i>6</i>
<i>Portée de l'Accord.....</i>	<i>8</i>
a) Accès aux marchés .....	9
b) Soutien interne.....	11
c) Concurrence à l'exportation.....	13
<i>Transparence.....</i>	<i>15</i>
<i>Distinction entre surveillance et négociation (réunions ordinaires/Session extraordinaire du Comité de l'agriculture).....</i>	<i>16</i>
<b>III. Le Comité de l'agriculture: mandat et fonctionnement .....</b>	<b>19</b>
<i>Le mandat du Comité.....</i>	<i>20</i>
Qu'est-ce que le processus d'examen? .....	20
Quelles sont les questions qui peuvent être posées?.....	21
<i>Règlement intérieur des réunions.....</i>	<i>22</i>
Qui est le Président et qui l'élit? .....	22
<i>Cycle des réunions.....</i>	<i>24</i>
<i>Documents de l'OMC.....</i>	<i>25</i>
Quels sont les principaux types de document du Comité?.....	25
Documents pour les réunions du Comité.....	28
Comment accéder aux documents ou les recevoir .....	29
<i>Qui sont les observateurs auprès du Comité et quel est leur rôle?.....</i>	<i>31</i>

<b>IV. Réunions du Comité de l'agriculture .....</b>	<b>33</b>
<i>Qui participe aux réunions du Comité de l'agriculture?.....</i>	34
<i>Réunions formelles: ce qu'il faut savoir .....</i>	35
Comment et quand une réunion formelle est-elle notifiée? .....	36
Comment l'ordre du jour est-il établi? .....	36
Comment et quand des questions peuvent-elles être posées au titre du processus d'examen? .....	37
Déroulement des réunions du Comité .....	38
<i>Réunions informelles: ce qu'il faut savoir .....</i>	41
Quels sujets peuvent être examinés au cours des réunions informelles?.....	42
Comment savoir qu'il y aura une réunion informelle?.....	42
Comment se déroulent les réunions informelles?.....	43
Quand un sujet passe-t-il d'une réunion informelle à une réunion formelle? .....	43
<i>Préparation à une réunion: que faire avant, pendant et après? .....</i>	44
<i>Bonnes pratiques pour la préparation à une réunion .....</i>	45
<i>Suite donnée aux décisions .....</i>	50
<b>V. Instruments disponibles au Secrétariat de l'OMC et à l'IICA.....</b>	<b>59</b>
a) <i>Système AG-IMS.....</i>	59
Comment les Membres sont-ils informés des questions auxquelles ils doivent répondre? .....	60
b) <i>Ensemble des instruments de transparence .....</i>	61
Nouvelle page Web du Comité de l'agriculture .....	62
Assistance technique et contacts .....	63
<b>Glossaire des termes .....</b>	<b>65</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>69</b>

# Liste des acronymes

<b>AG-IMS</b>	Système de gestion de l'information sur l'agriculture
<b>CIC</b>	Conseil international des céréales (Royaume-Uni)
<b>CM</b>	Conférence ministérielle de l'OMC
<b>CNC</b>	Comité des négociations commerciales de l'OMC
<b>CNUCED</b>	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Italie)
<b>FMI</b>	Fonds monétaire international
<b>GATT</b>	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
<b>IFCT</b>	Institut de formation et de coopération technique de l'OMC
<b>IICA</b>	Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (Costa Rica)
<b>MGS</b>	Mesure globale du soutien
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques (France)
<b>OMC</b>	Organisation mondiale du commerce
<b>PAM</b>	Programme alimentaire mondial (Italie)
<b>PDINPA</b>	Pays en développement importateurs nets de produits alimentaires
<b>PMA</b>	Pays les moins avancés
<b>SGS</b>	Sauvegarde spéciale pour l'agriculture
<b>TSD</b>	Traitement spécial et différencié pour les pays en développement Membres

**MEXICO**

**PERU**







## Remerciements

Le présent manuel des délégués est issu d'une collaboration fructueuse entre l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La rédaction et la coordination générale ont été supervisées par Adriana Campos et la consultante Gloria Abraham, toutes deux de l'IICA, ainsi que par José Javier Ocampo, de l'OMC.

Nous exprimons notre gratitude pour les contributions très précieuses apportées par le personnel de la Direction de la coopération technique de l'IICA, au titre du Programme de commerce international et d'intégration régionale, et par le personnel de la Division de l'agriculture et des produits de base de l'OMC.

Nous remercions tout particulièrement la consultante Elisa Olmeda pour son engagement indéfectible en vue d'assurer l'achèvement dans les délais du produit final. Nous exprimons aussi des remerciements particuliers à Diwakar Dixit, Secrétaire du Comité de l'agriculture de l'OMC, pour ses conseils au sujet de la publication.

Enfin, l'IICA et l'OMC tiennent à remercier les délégations des pays d'Amérique latine membres du réseau de négociateurs IICA-IFPRI pour leurs contributions, qui ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration du présent manuel.



# Résumé analytique

L'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) collaborent depuis longtemps pour aider les gouvernements Membres engagés dans le système de l'OMC, notamment au sujet de l'agriculture, y compris les négociations, et des mesures sanitaires et phytosanitaires. En tant qu'observateur au Comité de l'agriculture et au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, l'IICA a beaucoup travaillé avec le Secrétariat de l'OMC, apportant une assistance technique aux gouvernements Membres de l'Organisation qui sont aussi membres de l'Institut. C'est dans le cadre de ce partenariat qu'est apparue l'idée d'élaborer un guide à l'intention des délégués qui participent au Comité de l'agriculture, le but étant d'optimiser les efforts collectifs des deux institutions et de renforcer la transparence. Cette idée a aussi pris de l'importance lors du débat mené au Comité dans le cadre des délibérations en cours à l'échelle de l'OMC sur la "réforme" des fonctions délibératives de ses organes. Le Manuel des délégués qui en est résulté, avec sa section sur les bonnes pratiques, représente un pas concret dans nos efforts conjoints pour aider les Membres à améliorer leur participation au Comité, à faciliter les actions de suivi et à respecter les règles multilatérales qui s'appliquent au commerce agroalimentaire.

Ce manuel contient des principes directeurs sur le mode de fonctionnement du Comité de l'agriculture à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux en poste dans les Ministères de l'agriculture ou du commerce ainsi que de ceux qui, au sein des Missions à Genève, sont chargés de superviser les actions relatives aux questions agricoles à l'OMC. Il comporte quatre grandes sections: 1) disciplines inscrites dans l'Accord sur l'agriculture; 2) le Comité de l'agriculture et son mandat; 3) participation aux réunions du Comité de l'agriculture; et 4) instruments à la disposition des pays Membres.

La **section I** donne un aperçu de l'Accord sur l'agriculture, qui est le cadre réglementaire régissant le commerce multilatéral des produits agroalimentaires depuis 1995. L'Accord sert de cadre pour la réforme à long terme des politiques agricoles nationales, en vue d'assurer une concurrence plus loyale comportant moins de distorsions. Il doit ainsi faciliter un commerce des produits agricoles plus transparent, prévisible et concurrentiel. La section I contient aussi un guide de référence rapide qui passe en revue les principaux engagements contractés par les Membres de l'OMC pour chacun des trois piliers de l'Accord: accès aux marchés, soutien interne et concurrence à l'exportation. L'Accord sur l'agriculture énonce des règles relatives aux instruments d'accès aux marchés tels que **les tarifs, les contingents tarifaires et les sauvegardes spéciales pour l'agriculture**, afin de garantir une protection et un accès minimal aux marchés intérieurs. Il introduit de nouvelles disciplines concernant les mesures de soutien interne à l'agriculture, en les classant de façon large selon le degré auquel elles faussent la production et les échanges, à l'aide des notions de "**catégories**" et de "**limites**". Il impose pour la première fois des limites quantitatives à l'utilisation de subventions à l'exportation et énonce des dispositions relatives à certaines mesures qui peuvent avoir un effet équivalent (**concurrence à l'exportation**). Au-delà de ces disciplines visant les trois piliers, l'Accord sur l'agriculture contient des dispositions en matière de transparence et de consultation qui concernent les prohibitions et restrictions à l'exportation de produits alimentaires appliquées conformément à l'article XI:2 a) de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Il établit en outre des lignes directrices sur la transparence et les échanges d'informations entre les Membres dans le cadre du **Comité de l'agriculture**, affirmant le droit des Membres d'être informés et l'obligation d'informer les autres sur l'application et le respect des règles inscrites dans l'**Accord sur l'agriculture**.

L'Accord reconnaît en outre la nécessité de poursuivre le processus de réforme et de mener des négociations en vue de renforcer les disciplines destinées à réduire le soutien et la protection sur les marchés de produits agricoles. La section I explique ainsi la différence entre le rôle du **Comité de l'agriculture**, essentiellement chargé de surveiller

le respect des règles établies, et celui du **Comité de l'agriculture réuni en Session extraordinaire**, qui sert d'instance de négociation sur les disciplines à venir. Elle met en relief le rôle crucial du Comité dans la communication de renseignements et le soutien aux efforts déployés par la Session extraordinaire.

La **section II** du Manuel présente un compte rendu détaillé de la création, du mandat et des opérations du **Comité de l'agriculture**. Elle aborde aussi le **processus d'examen**, qui est au cœur de la fonction de surveillance exercée par le Comité.

Conformément aux disciplines convenues sur la transparence, les Membres de l'OMC ont le devoir de communiquer des renseignements sur la mise en œuvre des engagements qu'ils ont souscrits au titre de l'**Accord sur l'agriculture**, en présentant des notifications et d'autres informations requises (transparence), et ils ont le droit d'être informés à ce sujet. Ils ont en outre le droit d'examiner collectivement le respect de ces engagements et peuvent soulever toute question relative aux politiques agricoles des Membres dans le cadre de l'Accord. À ce titre, le Comité de l'agriculture est l'instance établie pour examiner les progrès accomplis par les Membres dans l'exécution de leurs engagements. Cet examen consiste à poser des questions et à fournir des réponses au sujet des notifications présentées par les Membres, ainsi qu'à soulever toute question intéressant la mise en œuvre des engagements énoncés dans l'Accord, comme le stipule l'article 18:6.

Cette section traite en outre des principaux aspects qui permettent de mieux comprendre les opérations du Comité, y compris les procédures qui régissent ses réunions. Elle explique les lignes directrices relatives à l'établissement et à l'adoption de l'ordre du jour, à l'élection du Président, à la conduite des débats et à la prise de décision. Elle donne des précisions sur le **cycle des réunions**, en exposant le cadre d'organisation des actions que doivent accomplir les délégués et les fonctionnaires, ainsi que les délais correspondants. Elle explique aussi divers types de documents essentiels aux réunions du Comité, notamment les documents indispensables à son organisation, et donne des renseignements sur les différents moyens

d'y accéder. Enfin, elle présente le rôle des observateurs aux réunions du Comité et indique en quoi leurs contributions peuvent améliorer le fonctionnement de ce dernier et les débats qui s'y déroulent.

La **section III** donne des détails pratiques sur les réunions du **Comité de l'agriculture** et présente des suggestions sur la manière d'améliorer la participation des délégués. Elle explique l'établissement de l'ordre du jour pour les trois ou quatre réunions annuelles et donne des indications sur la conduite des réunions, afin de mieux faire comprendre le processus d'examen et les questions de suivi à examiner au titre de l'Accord sur l'agriculture et des Décisions ministérielles. Elle clarifie aussi la distinction entre les réunions formelles et informelles, en donnant aux participants des indications sur les actions à mener en fonction du type de réunion et sur ce qu'ils peuvent attendre de ces réunions. Soulignant l'importance des débats qui ont lieu lors des réunions informelles, elle met en relief leur rôle qui consiste à faciliter les progrès et à parvenir à des accords. Elle explique par ailleurs le processus de débat qui a lieu pour l'examen des résultats ministériels et la suite qui y est donnée.

En ce qui concerne la préparation aux réunions, le Manuel indique les actions et les bonnes pratiques que les Membres peuvent mettre en œuvre au cours du cycle d'une réunion pour que leur participation soit éclairée et améliorée, et présente des suggestions sur les actions à mener avant, pendant et après une réunion. En outre, cette section met aussi l'accent sur la coordination, tant au niveau interne entre la délégation à Genève et les fonctionnaires dans la capitale qu'au niveau externe entre les délégations. Cette coordination externe peut aider à échanger des observations sur les notifications, à rester informé sur l'évolution de la situation mondiale dans le domaine agricole et sur les articles de presse, à coordonner les questions et à rechercher un soutien en faveur de certaines idées et propositions.

Enfin, la **section IV** présente les **instruments** dont les Membres disposent pour mieux respecter leurs obligations en matière de transparence, y compris la présentation de notifications et de renseignements connexes. Elle indique aussi les moyens d'obtenir plus de renseignements sur le Comité de l'agriculture et d'accéder

aux documents requis pour prendre une part active aux discussions du Comité. L'OMC aide les Membres à localiser facilement les textes juridiques, les bases de données, les manuels, les tutoriels et tous les autres renseignements pratiques qui facilitent l'élaboration des notifications et la présentation des questions et réponses adressées aux autres Membres au moyen de divers outils. Par exemple, cette section explique de façon détaillée le Système de gestion de l'information sur l'agriculture (AG-IMS), qui est une plate-forme accessible au public offrant la possibilité de consulter les documents pertinents dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture. Ce système permet en outre de présenter en ligne les notifications et les questions et réponses pour chaque réunion du Comité, ainsi que les réponses au questionnaire sur la concurrence à l'exportation, qui fait partie de la Décision de Nairobi de 2015 sur la concurrence à l'exportation. Parmi les autres instruments mentionnés dans cette section figurent les lignes directrices établies par le Secrétariat de l'OMC pour faciliter le respect des obligations de notification, ainsi qu'une **nouvelle page Web consacrée à l'agriculture**, qui comporte des sections destinées à aider les utilisateurs à mieux comprendre l'Accord sur l'agriculture et à trouver des renseignements sur les engagements des Membres. Cette page décrit aussi les opérations du Comité et les travaux du Secrétariat. Enfin, la section donne un aperçu des services d'assistance technique et de consultation offerts par l'IICA et l'OMC pour aider les Membres à améliorer leur participation et à respecter leurs obligations de transparence. Des coordonnées y figurent également pour ceux qui souhaitent une assistance.







## I. Présentation

L'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) est une organisation spécialisée du Système interaméricain qui aide ses 34 États membres<sup>1</sup> à promouvoir le développement agricole et le bien-être rural (IICA, s.d.a). Son Programme de commerce international et d'intégration régionale aide les États membres à améliorer leur participation aux marchés internationaux, à approfondir l'intégration commerciale régionale et à favoriser la transformation des systèmes agroalimentaires. Par le biais du Centre de référence OMC-IICA (IICA, s.d.b) établi en 2012, l'IICA fournit des services de formation et de consultation techniques aux fonctionnaires gouvernementaux, aux universitaires, aux étudiants, aux entreprises, aux spécialistes de la communication et au public des États membres de l'Institut intéressés par le sujet.

---

1 Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Dominique, Équateur, El Salvador, États-Unis, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC), établie en 1995, "est la seule organisation internationale qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Sa principale fonction est de favoriser autant que possible la bonne marche, la prévisibilité et la liberté des échanges" (OMC, s.d.f). Ses Accords, règles et principes constituent le fondement du système commercial multilatéral. Elle sert elle-même d'instance où les gouvernements Membres peuvent négocier des accords commerciaux, surveiller le respect des règles et résoudre leurs différends commerciaux. Tout ce que fait l'OMC résulte de l'engagement de ses Membres et des négociations qu'ils mènent entre eux. Ce sont les Membres qui prennent les décisions<sup>2</sup> et fixent le cap de l'Organisation, mais c'est le Secrétariat qui coordonne toutes les activités et qui est responsable du fonctionnement quotidien.

L'IICA et l'OMC collaborent depuis longtemps dans le cadre de diverses activités pour aider leurs membres à mettre en œuvre les engagements relatifs à l'agriculture et aux mesures sanitaires et phytosanitaires, ainsi qu'à participer aux négociations sur l'agriculture. L'Institut a le statut d'observateur auprès du Comité de l'agriculture et du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'OMC. Il a travaillé en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'OMC pour fournir une assistance technique aux Membres de l'Organisation et a soutenu les Comités avec des analyses et des données issues de la région sur les sujets pertinents.

Les deux organisations se sont efforcées de resserrer encore leurs liens et leur coopération mutuelle afin d'offrir à leurs membres le soutien et les instruments nécessaires pour participer efficacement aux activités de l'OMC et contribuer au renforcement du système commercial multilatéral. Le présent Manuel conjoint représente un pas concret dans cet effort de collaboration destiné à aider les Membres à améliorer leur participation à la surveillance du respect des règles multilatérales. Il a été conçu pour apporter une assistance à toutes les parties intéressées, notamment les fonctionnaires des Ministères de l'agriculture et les délégués auprès de l'OMC à Genève qui sont chargés des questions relatives à l'agriculture et au Comité de l'agriculture. Les suggestions qu'il contient leur permettront

---

2 Toutes les décisions importantes sont prises par l'ensemble des Membres, c'est-à-dire par les Ministres (qui se réunissent au moins une fois tous les deux ans dans le cadre d'une Conférence ministérielle) ou par les ambassadeurs ou les délégués (qui se réunissent régulièrement à Genève dans les différents Conseils et Comités).

de déterminer des considérations pratiques et de les incorporer dans leur participation aux travaux du Comité.

Enfin, le présent Manuel vise à servir de document de référence offrant des orientations claires et simples sur divers aspects, parmi lesquels le rôle du Comité, les procédures des réunions, les actions que les participants devraient mener avant, pendant et après une réunion, ainsi que les instruments qui peuvent les aider dans leur initiation au sujet. Il faut espérer que les renseignements consolidés figurant dans ce document unique offriront aux fonctionnaires les fondements nécessaires pour renforcer et élargir leur participation aux travaux du Comité, favorisant ainsi son fonctionnement et celui du système commercial multilatéral.





## II. L'Accord sur l'agriculture et la transparence

La présente section décrit le rôle de l'Accord sur l'agriculture en tant que cadre multilatéral pour le commerce agroalimentaire. Elle présente un aperçu des principales disciplines qui ont été inscrites dans cet accord pour réglementer les politiques que les Membres de l'OMC peuvent mettre en œuvre afin de soutenir et de préserver leur secteur agroalimentaire. Les engagements contractés par les Membres au titre de l'Accord sont brièvement expliqués, y compris les trois piliers (accès aux marchés, soutien interne et concurrence à l'exportation), pour lesquels ils sont tenus de présenter des renseignements sur le respect de l'Accord.

## Contexte des disciplines, des obligations et des échanges de renseignements

Avant l'adoption de l'Accord sur l'agriculture, le commerce des produits agricoles<sup>3</sup> était très protégé et soumis à de fortes distorsions. Les gouvernements pouvaient recourir à de nombreuses exemptions propres à l'agriculture ainsi qu'à des flexibilités qui n'étaient pas autorisées pour les produits industriels au titre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). L'Accord sur l'agriculture, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995 avec la création de l'OMC, est l'un des résultats des négociations du Cycle d'Uruguay menées dans le cadre du GATT.<sup>4</sup> Il établit un cadre pour la réforme à long terme du commerce des produits agricoles et des politiques nationales de soutien au secteur, afin de parvenir à une concurrence plus loyale comportant moins de distorsions.

L'Accord sur l'agriculture a représenté une première étape vers un commerce des produits agricoles plus transparent, plus prévisible et plus concurrentiel. Il a interdit l'application des mesures non tarifaires, alors très présentes, qui incluent les restrictions quantitatives à l'importation, les prix minimaux à l'importation, l'octroi discrétionnaire de licences d'importation et les autres mesures similaires à la frontière, sauf si ces mesures sont justifiées au titre des dispositions générales du GATT ou des autres Accords de l'OMC. Il a aussi introduit de nouvelles disciplines concernant le soutien interne à l'agriculture, en ciblant notamment les mesures qui ont des effets de distorsion sur la production et le commerce, et a renforcé les disciplines relatives aux subventions à l'exportation. Il contenait également des dispositions spécifiques, principalement au sujet de la transparence et des consultations, visant les prohibitions et restrictions à l'exportation de produits alimentaires appliquées en conformité avec l'article XI:2 a) du GATT. De même, il reconnaissait que les pays en développement<sup>5</sup> devaient disposer de certaines flexibilités dans

---

3 Les termes "agricole" et "agroalimentaire" sont utilisés ici de manière interchangeable. L'OMC se réfère ordinairement au commerce des produits agricoles et aux disciplines qui s'y appliquent en utilisant la définition des produits donnée à l'Annexe 1 de l'Accord sur l'agriculture, qui exclut les produits de la pêche et de la sylviculture. L'IICA utilise le terme "agroalimentaire".

4 Le huitième Cycle de négociations commerciales multilatérales du GATT a commencé en Uruguay en 1986 et s'est achevé à Marrakech par la signature en avril 1994 de l'"Acte final", qui a institué l'OMC et posé les fondements de son cadre global d'accords.

5 Il n'existe pas de définition des pays "développés" ou "en développement" dans le cadre de l'OMC. Chaque Membre de l'Organisation décide lui-même s'il se considère comme "développé" ou "en développement" aux fins des Accords de l'OMC.

la mise en œuvre des disciplines et des engagements et incorporait à cette fin le traitement spécial et différencié (TSD) comme partie intégrante.<sup>6</sup> Il reconnaissait aussi la nécessité de poursuivre le processus de réforme et comportait des dispositions sur la reprise des négociations, en vue de réduire les subventions et la protection et de renforcer les disciplines.<sup>7</sup>

Enfin, sachant qu'il était nécessaire de suivre et de surveiller la mise en œuvre des nouvelles disciplines, l'Accord incorporait des dispositions sur la transparence et l'échange de renseignements entre les Membres de l'OMC et établissait le Comité de l'agriculture comme mécanisme chargé de surveiller le respect de l'Accord.

Depuis 1995, le texte juridique de l'Accord sur l'agriculture (OMC, 1995a) (avec ses 21 articles et 5 annexes), les Listes de concessions et d'engagements des Membres<sup>8</sup> et la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés (PMA) et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA) (OMC, 1995c) font partie intégrante des règles qui régissent le commerce multilatéral des produits agroalimentaires, dont le Comité de l'agriculture est chargé de superviser l'application. Au cours des dernières années, ces règles ont été complétées par diverses Décisions ministérielles, parmi lesquelles la décision historique d'éliminer toutes les formes de subventions à l'exportation, adoptée en 2015 (OMC, 2015b). Même si, en principe, tous les autres Accords de l'OMC<sup>9</sup> sur le commerce des marchandises s'appliquent aussi aux produits agroalimentaires, les disciplines de l'Accord sur l'agriculture prévalent en cas de conflit entre l'Accord sur l'agriculture et les autres Accords.<sup>10</sup>

---

6 Les pays en développement Membres de l'OMC ont la possibilité de réduire la protection et le soutien dans des proportions moindres et sur une période plus longue que les pays développés.

7 Les négociations ont commencé en 2000, conformément aux dispositions de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture.

8 Ces listes sont les instruments juridiques qui décrivent le traitement qu'un Membre de l'OMC doit accorder aux autres Membres de l'Organisation dans le cadre du commerce des marchandises; elles mentionnent les droits de douane maximaux et les autres engagements non tarifaires établis par chaque Membre. Chacun des Membres de l'OMC a sa propre liste de concessions pour les marchandises, qui est annexée, soit au Protocole de Marrakech annexé au GATT de 1994, soit à un protocole d'accession. Les listes sont identifiées par un chiffre romain unique qui est attribué en fonction du moment où le Membre a accédé au GATT ou à l'OMC.

9 GATT de 1994, Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, Accord sur l'évaluation en douane, Accord sur les obstacles techniques au commerce, Accord sur les procédures de licences d'importation, Accord sur les sauvegardes et Accord sur la facilitation des échanges, entre autres.

10 La hiérarchie entre l'Accord sur l'agriculture et les autres Accords sur le commerce des marchandises est indiquée à l'article 21 de l'Accord sur l'agriculture.

## Portée de l'Accord

L'Accord comporte des disciplines d'application générale, principalement classées en trois grands domaines ou piliers: a) accès aux marchés (tarifs et autres mécanismes autorisés à la frontière); b) soutien interne; et c) concurrence à l'exportation (subventions à l'exportation et autres mesures similaires liées aux exportations). Il énonce des engagements contraignants relatifs à la réduction du soutien et de la protection en faveur des produits agricoles, qui sont reflétés dans les Listes de concessions et d'engagements de chacun des Membres.<sup>11</sup>

Les produits visés, c'est-à-dire les produits auxquels s'appliquent les règles de l'Accord, sont définis selon la classification du Système harmonisé et comprennent les produits de base ou primaires, les produits qui en sont tirés, les produits alimentaires transformés et les boissons, les fibres d'origine agricole et les cuirs et peaux.<sup>12</sup> L'Accord ne s'applique pas aux produits de la pêche ni aux produits de la sylviculture.

L'Accord sur l'agriculture énonce des disciplines sur la transparence, afin d'évaluer le respect des règles par les Membres, avec des notifications dont le rôle est essentiel pour garantir cette transparence. Les Membres ont l'obligation de présenter des notifications aux autres Membres et le droit de recevoir d'eux des notifications concernant la mise en œuvre des engagements inscrits dans l'Accord. L'Accord établit aussi le Comité de l'agriculture comme l'instance où les Membres peuvent suivre le respect des engagements, c'est-à-dire le "processus d'examen", principalement au moyen de questions et de réponses présentées dans le cadre du Comité. Les questions peuvent être posées au sujet des notifications présentées par les Membres ou être soulevées au titre de l'article 18:6 de l'Accord sur tout aspect relevant de l'application des engagements. Le Comité et son

---

<sup>11</sup> Les engagements concernant l'agriculture sont inscrits dans deux des quatre parties de ces listes: Partie I, Section I-A – Tarifs et Section I-B – Contingents tarifaires, et Partie IV – soutien interne (Section I) et subventions à l'exportation (Sections II et III). Les listes peuvent être consultées sur un site spécifique: <https://goods-schedules.wto.org/fr>.

<sup>12</sup> L'Annexe 1 de l'Accord définit les produits agricoles comme étant les produits énumérés dans les chapitres 1 à 24 du Système harmonisé, sauf le chapitre 3 (poissons et produits de la pêche), plus les produits définis dans l'Annexe.



processus d'examen sont expliqués en détail dans le chapitre suivant.

## a) Accès aux marchés

À l'entrée en vigueur de l'Accord, les mesures non tarifaires, qui entravaient ou empêchaient le commerce agroalimentaire, ont été remplacées par des droits de douane proprement dits (tarifs). Cela s'est fait au moyen d'un processus appelé "tarification", qui imposait l'établissement de tarifs représentant environ le même niveau de protection que les restrictions à l'importation qu'ils remplaçaient.<sup>13</sup> Les tarifs, qui protègent les Membres contre les importations, permettent aussi aux exportateurs d'accéder aux marchés de façon transparente et prévisible.

À la suite de l'application des disciplines générales contenues dans l'Accord sur l'agriculture et les Accords issus des négociations du Cycle d'Uruguay, les pays développés et les pays en développement Membres ont réduit leurs droits de douane selon des pourcentages et des délais d'application différents, et ils ont inscrit dans leurs Listes de concessions le droit consolidé final pour chaque produit. Avec ces listes, les Membres s'engagent à ne pas appliquer de droits de douane supérieurs aux taux consolidés. L'application des concessions en matière d'accès aux marchés se rapportant aux consolidations tarifaires et aux réductions de droits inscrites sur les Listes des Membres, pour les produits aussi bien agricoles que non agricoles, est surveillée par le Comité de l'accès aux marchés plutôt que par le Comité de l'agriculture.

Pour le pilier de l'accès aux marchés, les Membres doivent rendre compte au Comité de l'agriculture de la mise en œuvre des engagements relatifs a) aux contingents tarifaires<sup>14</sup> et b) à la sauvegarde spéciale pour l'agriculture (SGS)<sup>15</sup> et suivre cette mise en œuvre. Seuls les Membres qui ont des contingents tarifaires ou dont le droit d'utiliser la SGS est mentionné dans

---

13 De nombreux pays en développement ont choisi de consolider leurs tarifs à des niveaux "plafonds" qui, dans plusieurs cas, étaient beaucoup plus élevés que les niveaux effectivement appliqués.

14 Un contingent tarifaire est une mesure de politique commerciale qui comporte une structure tarifaire à deux niveaux pour un produit: il permet l'importation du produit agricole concerné à des "taux contingentaires" réduits dans les limites d'un montant spécifié, tandis que les quantités qui excèdent le volume du contingent sont soumises à des taux "hors contingent".

15 Une sauvegarde spéciale pour l'agriculture est une mesure de politique commerciale qui peut être appliquée à titre de protection additionnelle et qui permet de relever le tarif applicable à un produit lorsque certaines conditions sont remplies.

leur Liste doivent présenter des notifications et assurer un suivi au Comité pour ces deux instruments.

Les contingents tarifaires inscrits sur les Listes des Membres représentent des possibilités d'accès aux marchés qui peuvent avoir diverses origines. Certains sont issus des négociations du Cycle d'Uruguay, car il fallait garantir l'accès courant ou un accès minimal pour les produits qui bénéficiaient d'une protection "excessive", en appliquant la méthode de la tarification qui convertissait les mesures non tarifaires en équivalents tarifaires. Les autres contingents résultent de renégociations menées au titre des Accords de l'OMC<sup>16</sup> ou des négociations menées par les Membres qui ont accédé à l'OMC après 1995 (processus d'accession à l'OMC). Actuellement, plus de 1 200 contingents tarifaires figurent dans les engagements inscrits sur les Listes de 41 Membres (OMC, 2022b), dont 15 sont aussi membres de l'IICA.<sup>17</sup> L'utilisation et l'administration des contingents sont notifiées et suivies au Comité de l'agriculture.

De même, le recours à la SGS prévu à l'article 5 de l'Accord sur l'agriculture (OMC, 1995a), qui permet d'appliquer à titre temporaire des tarifs additionnels à l'importation des produits agricoles admissibles dans les conditions fixées dans cet article, est notifié et examiné au Comité de l'agriculture. Le mécanisme de la SGS est un outil de sauvegarde supplémentaire plus rapide à actionner que la sauvegarde générale – aucune preuve de dommage n'est requise – lorsque les conditions de déclenchement sont réunies. Toutefois, il n'est disponible que pour certains produits qui ont fait l'objet d'une tarification et pour lesquels le Membre concerné a inscrit le sigle SGS en regard de ces produits sur sa

---

16 Par exemple, les renégociations au titre des articles XXIV et XXVIII du GATT de 1994.

17 Afrique du Sud, Australie, Barbade, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, États-Unis, Fédération de Russie, Guatemala, Inde, Indonésie, Islande, Israël, Japon, Kazakhstan, Macédoine du Nord, Malaisie, Maroc, Mexique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Philippines, République bolivarienne du Venezuela, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Royaume-Uni, Suisse-Liechtenstein, Taipei chinois, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Union européenne et Viet Nam. Le projet de Liste du Royaume-Uni est en attente de certification.

Liste.<sup>18</sup> Seuls 34 Membres, dont 13 sont aussi membres de l'IICA<sup>19</sup>, ont le droit d'appliquer la SGS pour des produits clairement identifiés dans leur Liste d'engagements.<sup>20</sup>

## b) Soutien interne

Dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture, tout soutien interne accordé aux agriculteurs est assujéti à des règles. Le soutien interne à l'agriculture est classé de façon large selon son incidence sur la production ou le commerce, et les mesures sont regroupées en "catégories".<sup>21</sup> Les Membres sont autorisés à utiliser le soutien de la "catégorie verte" sans aucune limite (ce qui signifie aussi que ce soutien est exempté des engagements de réduction) pour autant que les mesures répondent aux critères énoncés à l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture. Il s'agit en règle générale des mesures dont les effets de distorsion sur les échanges ou leurs effets sur la production sont nuls ou tout au plus minimes. On peut citer par exemple la recherche agricole ou la formation des agriculteurs financées par les pouvoirs publics, les versements en faveur des programmes environnementaux et les secours en cas de catastrophe naturelle.

Outre la catégorie verte, deux autres catégories autorisent un soutien sans limite (exempté des engagements de réduction), sous certaines conditions énoncées dans l'Accord sur l'agriculture. Premièrement,

---

18 Par exemple, une augmentation des importations, au cours d'une année donnée, d'un produit pour lequel le recours à la SGS est admis (volume de déclenchement) ou une baisse du prix d'importation d'une expédition de ce produit au-dessous d'un certain prix de référence (prix de déclenchement) permet au Membre d'invoquer le mécanisme et d'imposer le tarif additionnel. La SGS ne peut pas être appliquée aux importations qui font partie des engagements en matière de contingents tarifaires, et la SGS fondée sur le volume et celle fondée sur les prix ne peuvent pas être appliquées en même temps à un produit.

19 Afrique du Sud, Australie, **Barbade**, Botswana, **Canada**, **Colombie**, **Costa Rica**, **El Salvador**, **Équateur**, Eswatini, **États-Unis**, **Guatemala**, Indonésie, Islande, Israël, Japan, Malaisie, Maroc, **Mexique**, Namibie, **Nicaragua**, Norvège, Nouvelle-Zélande, **Panama**, Philippines, **République bolivarienne du Venezuela**, République de Corée, Royaume-Uni, Suisse-Liechtenstein, Taipei chinois, Thaïlande, Tunisie, Union européenne et **Uruguay**. Le projet de Liste du Royaume-Uni est en attente de certification.

20 Sur les Listes de ces Membres (section relative aux tarifs), dans une colonne consacrée à la sauvegarde spéciale, le sigle SGS apparaît à côté des produits ou des lignes tarifaires admissibles.

21 Il est entendu qu'il y a distorsion des échanges lorsque les prix et les quantités produites, achetées ou vendues sont différents des niveaux qui existeraient normalement sur un marché concurrentiel.

la catégorie des "programmes de développement" permet aux pays en développement Membres d'utiliser des subventions aux intrants et à l'investissement, ainsi qu'un soutien destiné à encourager le remplacement des cultures de plantes narcotiques illicites, à condition que ces mesures soient conformes aux dispositions de l'article 6:2 de l'Accord sur l'agriculture (OMC, 1995a). Deuxièmement, tous les Membres sont libres d'utiliser la "catégorie bleue", qui englobe les versements directs aux agriculteurs au titre de programmes de limitation de la production, à condition que ces versements soient conformes aux conditions stipulées à l'article 6:5 de l'Accord sur l'agriculture (OMC, 1995a).

Les mesures de soutien interne qui n'entrent pas dans l'une des trois catégories d'"exemptions" susmentionnées font automatiquement partie de la catégorie orange. Le soutien relevant de la catégorie orange doit respecter certaines limites. Cette catégorie comprend, d'une manière générale, les mesures qui ont pour effet de stimuler la production, y compris en augmentant ou en maintenant à un certain niveau les prix à la production. Tous les Membres ont le droit d'utiliser ces mesures jusqu'à des montants d'aide minimaux ou *de minimis* (article 6:4 de l'Accord sur l'agriculture) sans avoir à les inclure dans le calcul de leur MGS courante. Le seuil minimal<sup>22</sup> est défini en pourcentage de la valeur de la production et couvre à la fois le soutien par produit, pour lequel le montant *de minimis* est calculé sur la base de la valeur de la production du produit concerné pendant l'année correspondante, et le soutien autre que par produit, pour lequel le soutien *de minimis* est calculé à partir de la valeur totale de la production agricole. La limite *de minimis* d'un Membre peut donc varier d'une année à l'autre selon que la valeur de sa production augmente ou diminue.

Certains Membres ont la possibilité d'accorder un soutien relevant de la catégorie orange qui dépasse les limites *de minimis*. Au cours du Cycle d'Uruguay, les Membres ont déterminé les montants du soutien de la catégorie orange qu'ils accordaient durant la période de base 1986-1988. Ceux dont le soutien dépassait le niveau *de minimis* au cours de cette période devaient s'engager à réduire ce soutien sur une période définie.

---

22 Le seuil *de minimis* est de 5% pour les pays développés Membres et de 10% pour les pays en développement Membres; il y a quelques exceptions pour les Membres ayant accédé récemment.

Cet engagement était inscrit dans leur Liste sous la forme d'une mesure globale du soutien totale (MGS totale) incluant à la fois le soutien par produit et le soutien autre que par produit. Le montant final de la MGS totale après réduction inscrit sur la Liste est dénommé mesure globale du soutien totale consolidée finale (MGS totale consolidée finale). La MGS totale d'un Membre au cours d'une année donnée, appelée MGS totale courante, ne doit pas dépasser la MGS totale consolidée inscrite sur sa Liste.<sup>23</sup> Actuellement, 33 Membres ont une MGS totale consolidée finale positive dans leur Liste.<sup>24</sup>

Tous les Membres doivent notifier leur soutien interne à la fin de chaque année, et ceux qui ont une MGS totale consolidée finale bénéficient de délais spécifiques pour présenter leurs notifications annuelles du soutien interne. Ces notifications sont examinées collectivement dans le cadre du processus d'examen du Comité, comme cela est expliqué dans la section suivante.

### **c) Concurrence à l'exportation**

L'Accord sur l'agriculture a introduit pour la première fois des limites quantitatives à l'utilisation de subventions à l'exportation, et il comporte des dispositions relatives à certaines mesures qui pourraient avoir un effet équivalent. Il interdit les subventions à l'exportation, sauf celles qui sont inscrites sur les Listes d'engagements des Membres. Il énumère la plupart des subventions à l'exportation qui étaient courantes dans le secteur agroalimentaire (article 9:1) et limite leur utilisation par les Membres conformément aux engagements concernant les volumes d'exportation et les dépenses budgétaires pour chaque produit ou groupe de produits autorisés dans les Listes (OMC, 1995a). Il précise aussi que les mesures non énumérées à l'article 9:1 (c'est-à-dire les mesures ayant un effet équivalent) ne doivent pas être utilisées de manière à

---

23 Voir les articles 1, 6 et 7 et les Annexes 3 et 4 de l'Accord sur l'agriculture pour la définition et les règles générales de calcul ainsi que les limites.

24 Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, États-Unis, Fédération de Russie, Islande, Israël, Japon, Jordanie, Macédoine du Nord, Maroc, Mexique, Moldova, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, République bolivarienne du Venezuela, Royaume-Uni, Suisse-Liechtenstein, Tadjikistan, Taipei chinois, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Union européenne et Viet Nam. Le projet de Liste du Royaume-Uni est en attente de certification.

contourner les engagements en matière de subventions à l'exportation. La consolidation des produits agricoles (ou groupes de produits) dans les Listes des Membres et les engagements de réduction des subventions à l'exportation qui en découlent proviennent de la période de base 1986-1990. Au total, 18 Membres<sup>25</sup> (originellement 25) se sont engagés à réduire les subventions qu'ils accordaient et à respecter le niveau fixé dans leur Liste d'engagements, tant pour le volume des produits que pour le montant des décaissements.

Bien que toutes les subventions à l'exportation soient prohibées pour les produits non inscrits par un Membre sur sa Liste, l'Accord autorise les pays en développement Membres, au titre du traitement spécial et différencié, à bénéficier d'exemptions temporaires pendant la période de mise en œuvre pour accorder les subventions à l'exportation énumérées aux alinéas d) et e) du paragraphe 1 de l'article 9 (paragraphe 4 de l'article 9) destinées à réduire les coûts de commercialisation et de transport.

En décembre 2015, à la Conférence ministérielle<sup>26</sup> de Nairobi (OMC, 2015a), les Membres sont convenus d'éliminer les subventions à l'exportation. Les pays développés Membres devaient le faire immédiatement (avec des périodes de transition jusqu'en 2020 pour certains produits), et les pays en développement Membres qui avaient des niveaux de subvention autorisés devaient le faire pour la fin de 2018 (avec des périodes de transition jusqu'à la fin de 2022 pour certains produits ou groupes de produits). Les pays en développement Membres continuaient de bénéficier des dispositions de l'article 9:4 de l'Accord sur l'agriculture jusqu'à la fin de 2023, et les pays les moins avancés (PMA)<sup>27</sup> et les PDINPA (selon la définition donnée dans le document G/AG/5/Rev.10) continueront d'en bénéficier jusqu'à la fin de 2030 (OMC, 2015b). L'accord conclu à Nairobi imposait aussi des disciplines concernant

---

25 Afrique du Sud, Australie, Brésil, Canada, Colombie, États-Unis, Indonésie, Islande, Israël, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Suisse-Liechtenstein, Türkiye, Union européenne, Uruguay et Venezuela. La Bulgarie, Chypre, la Hongrie, la Pologne, la République slovaque, la République tchèque et la Roumanie avaient des engagements de réduction, mais elles sont ensuite devenues membres de l'Union européenne.

26 La Conférence ministérielle est l'organe de décision suprême de l'OMC. Elle se réunit habituellement tous les deux ans et est habilitée à prendre des décisions sur toutes les questions relevant de tous les accords commerciaux multilatéraux.

27 L'OMC reconnaît comme PMA les pays ainsi désignés par l'Organisation des Nations Unies. Sur les 46 PMA, 35 sont Membres de l'OMC.

les crédits à l'exportation, les garanties de crédit à l'exportation ou les programmes d'assurance, l'aide alimentaire internationale et les entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles.

Le recours à des subventions à l'exportation est notifié chaque année au Comité, et un exercice spécifique de surveillance est effectué tous les ans au sujet de l'application des disciplines convenues à Nairobi. De plus amples détails sur cet exercice prévu dans la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation sont donnés dans les sections ci-après. Comme la période de grâce mentionnée dans la note de bas de page n° 17 de la Décision de Nairobi a expiré fin 2020, tous les Membres sont tenus de répondre au questionnaire sur la concurrence à l'exportation qui figure dans l'Annexe de la Décision ministérielle de Nairobi.<sup>28</sup>

## Transparence

Tous les Membres de l'OMC ont la responsabilité d'améliorer et de maintenir la transparence en vue de contribuer au bon fonctionnement du système commercial multilatéral et à la prévisibilité du commerce agroalimentaire. L'Accord sur l'agriculture dispose que les Membres ont l'obligation de démontrer qu'ils respectent les disciplines et les obligations mentionnées dans leur Liste d'engagements. Les Membres s'acquittent de cette obligation non seulement en présentant des notifications conformément aux directives et aux modes de présentation établis (OMC, 1995d), mais aussi en participant à l'examen respectif de ces notifications par le Comité.

Les notifications sont des documents techniques présentés par les Membres au sujet de diverses disciplines, conformément aux prescriptions et aux modes de présentation adoptés par le Comité de l'agriculture en 1995 (OMC, 1995e). Il y a au total 12 prescriptions de notification applicables à l'agriculture dans 5 domaines. Ces notifications sont désignées au moyen d'initiales représentant le domaine sur lequel elles portent, ce qui facilite aussi leur consultation par les Membres et le processus d'examen au Comité. Les obligations applicables à chaque

---

28 Ce questionnaire figurait à l'origine dans l'Annexe de la Déclaration ministérielle de Bali sur la concurrence à l'exportation (WT/MIN(13)/40-WT/L/915).

Membre variant, car elles dépendent beaucoup des engagements spécifiques contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Quelques obligations telles que celles qui se rapportent aux subventions à l'agriculture (tableaux DS:1 et ES:1) s'appliquent à tous les Membres. Le Système de gestion de l'information sur l'agriculture (AG-IMS) de l'OMC a évolué, et il permet aux Membres non seulement de consulter les notifications, mais aussi de les créer et de les présenter en ligne.<sup>29</sup> Avec les améliorations qui y ont été apportées récemment, il permet aussi de présenter en ligne les réponses au questionnaire sur la concurrence à l'exportation, ainsi que d'extraire des données et de présenter des rapports en ligne.

Enfin, les Membres renforcent la transparence en se consultant sur les questions relatives à l'application de l'Accord ou sur des sujets qui ont une incidence sur le commerce agroalimentaire. Toutefois, leur participation au processus d'examen du Comité de l'agriculture ne repose pas sur une large base puisque seuls quelques-uns d'entre eux y jouent un rôle particulièrement actif. Le présent manuel doit servir de guide aux délégués et aux fonctionnaires, y compris ceux des pays membres de l'IICA, qui sont responsables des questions agricoles à l'OMC et les encourager à participer de façon plus effective aux travaux du Comité.

## Distinction entre surveillance et négociation (Réunions ordinaires/Session extraordinaire du Comité de l'agriculture)

Le Comité de l'agriculture a pour fonction de surveiller la mise en œuvre des disciplines inscrites dans l'Accord et dans les autres Décisions ministérielles. Son mandat est clair en ce qui concerne le travail de vérification du respect par les Membres des disciplines convenues et des engagements contractés au sujet des différents domaines ou piliers.

---

<sup>29</sup> Cela se fait au moyen d'un compte et d'un mot de passe établis par le Secrétariat de l'OMC. Il y a des "comptes principaux" qui permettent de créer, modifier et présenter les notifications, et des comptes qui permettent seulement de les créer et de les modifier. Les Membres décident quelles personnes ont accès à chaque type de compte. L'accès peut être demandé à l'adresse suivante: [agcd\\_mailbox@wto.org](mailto:agcd_mailbox@wto.org).



Il convient donc de souligner que le Comité n'a ni le pouvoir ni le mandat requis pour négocier de nouvelles disciplines.

Par conséquent, comment est-il possible de négocier à l'OMC et de poursuivre le processus de réforme engagé pendant le Cycle d'Uruguay? Comme indiqué précédemment, l'Accord sur l'agriculture contient un mandat relatif à la poursuite du processus de réforme. En application de l'article 20 (OMC, 1995a), des négociations ont débuté en 2000 au Comité de l'agriculture réuni en Session extraordinaire. Toutefois, avec le lancement d'un nouveau cycle de négociations à l'OMC en 2001, le Cycle de Doha, qui prévoyait des négociations ambitieuses sur une série de sujets, les négociations engagées en 2000 à propos de l'agriculture ont été concrètement englobées dans ce cadre de négociation plus large (OMC, 2001). De ce fait, le Comité des négociations commerciales (CNC) établi au titre du Cycle de Doha a institutionnalisé la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture en tant que nouvel organe chargé des négociations distinctes du Comité de l'agriculture, avec une présidence différente. Depuis, les questions relatives à la négociation de nouvelles disciplines pour l'agriculture sont examinées à la Session extraordinaire et non aux réunions ordinaires du Comité de l'agriculture.

## **Pourquoi les travaux ordinaires du Comité sont-ils importants pour les négociations?**

Négocier avec ses homologues est une tâche difficile en l'absence d'informations suffisantes. En analysant les notifications et les réponses présentées au cours du processus d'examen au Comité de l'agriculture, les Membres peuvent assembler les différents scénarios sur lesquels reposent les propositions de négociation soumises à la Session extraordinaire ainsi que les motifs de politique intérieure qui justifient leurs positions, un peu comme on assemble les pièces d'un puzzle.

Il est donc essentiel que les Membres participent activement et plus intensivement aux réunions ordinaires du Comité et à son processus d'examen, afin de recueillir les renseignements nécessaires pour éclairer et alimenter les négociations. Pour évaluer et comprendre la position des différents Membres tout en forgeant sa propre position dans les

négociations, il est nécessaire d'analyser l'utilisation que les Membres font des différents instruments de politique, tels que les programmes de soutien interne, les tarifs, les subventions à l'exportation et les prohibitions et restrictions à l'exportation qui sont notifiés et examinés au Comité de l'agriculture.



### III. Le Comité de l'agriculture: mandat et fonctionnement

Comme indiqué précédemment, le Comité de l'agriculture est l'instance où les Membres de l'OMC surveillent l'application de l'Accord sur l'agriculture et évaluent le respect des engagements issus de cet accord ainsi que des autres décisions qu'ils ont adoptées. La présente section définit le mandat du Comité et le processus d'examen qui permet aux Membres de présenter des questions sur les mesures agricoles et les notifications des autres Membres, ainsi que d'échanger des renseignements. Elle examine les éléments importants qui sont nécessaires pour comprendre le fonctionnement du Comité, y compris le règlement intérieur des réunions, le cycle des réunions et les séries de documents essentiels. Le rôle des organisations qui ont le statut d'observateur auprès du Comité est également expliqué.

## Le mandat du Comité

Il est courant d'entendre les Membres employer des expressions telles que "conformément au mandat" ou "cela ne fait pas partie du mandat". Mais quel est exactement le mandat du Comité? Le Comité, établi en vertu de l'article 17 de l'Accord sur l'agriculture, est investi du mandat suivant, approuvé par le Conseil général en 1995:

"Le Comité supervisera la mise en œuvre de l'Accord sur l'agriculture. Le Comité donnera aux Membres la possibilité de procéder à des consultations sur toute question concernant la mise en œuvre des dispositions de l'Accord." (OMC, 1995b)

Les Membres ont la possibilité d'évoquer et de traiter les aspects relatifs aux politiques agricoles des autres Membres, que ces aspects figurent ou non dans leurs notifications ou qu'ils soient prévus ou déjà mis en œuvre. D'une manière générale, toute question qui affecte le commerce et est liée aux disciplines contenues dans l'Accord peut être examinée au Comité.

Conformément aux Procédures de travail, les réunions ordinaires du Comité doivent se tenir en mars, septembre et novembre, avec la possibilité de réunions supplémentaires si nécessaire. Le Comité se réunit généralement trois ou quatre fois par an pour examiner les questions courantes inscrites à son ordre du jour. En outre, à la demande de l'un quelconque des Membres, le Président peut convoquer des réunions extraordinaires pour traiter de questions importantes ou urgentes (OMC, 1995d).

### Qu'est-ce que le processus d'examen?

Le respect des engagements pris au titre de l'Accord sur l'agriculture est suivi grâce au "processus d'examen", qui consiste à présenter des notifications et à les examiner au moyen de questions et de réponses. D'autres questions peuvent également être soulevées sur l'application des engagements au titre de l'Accord, conformément aux dispositions de l'article 18:6.30 Ces questions, connues sous le nom de "questions

---

30 "Le processus d'examen offrira aux Membres la possibilité de soulever toute question intéressant la mise en œuvre des engagements qui s'inscrivent dans le cadre du programme de réforme tels qu'ils sont énoncés dans le présent Accord".

spécifiques relatives à la mise en œuvre", sont enregistrées dans le système AG-IMS.

Les notifications contiennent des renseignements de base sur la mise en œuvre par les Membres des engagements inscrits dans l'Accord sur l'agriculture. Toutefois, le niveau de détail de ces renseignements varie selon les Membres. De ce fait, un grand nombre de questions consistent à demander des précisions sur le fonctionnement des programmes et mesures mis en œuvre par les Membres et mentionnés dans les notifications.<sup>31</sup>

## **Quelles sont les questions qui peuvent être posées?**

Toute question peut être soulevée au Comité sur les politiques et les programmes mentionnés dans les notifications (ou sur leur absence), sur les détails de leur fonctionnement ou sur les critères d'admissibilité, et des éclaircissements peuvent être demandés sur les calculs ou sur l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements communiqués. Pour comprendre ce qui peut être demandé, il est essentiel de savoir comment analyser les notifications et les prescriptions à respecter par chaque Membre. Les documents figurant sur le site Web de l'OMC au sujet des instruments de transparence dont disposent les Membres, y compris ceux qui sont mentionnés dans la section IV du présent Manuel, peuvent constituer de précieuses ressources à cette fin.

Tous les Membres devraient en principe examiner attentivement l'ensemble des notifications pour préparer les questions à poser. Toutefois, en raison de contraintes pratiques telles que le manque de temps ou de ressources, de nombreux Membres se concentrent plutôt sur des questions prioritaires ou sur leurs intérêts, notamment en rapport avec leurs principaux partenaires commerciaux ou les principaux acteurs. Pour faciliter l'examen des notifications et la présentation des questions, le Secrétariat a adopté comme pratique d'identifier à l'avance les notifications "néant", c'est-à-dire celles qui indiquent qu'aucune mesure à notifier telle que les subventions à l'exportation, les sauvegardes spéciales ou le soutien interne n'a été utilisée. Ces

---

31 Certains Membres soulignent aussi la nécessité d'actualiser ces modes de présentation pour renforcer la transparence et améliorer la qualité des notifications.

notifications sont mises en relief dans l'aérogramme de rappel, comme cela est expliqué dans la section sur le cycle des réunions.

En ce qui concerne les questions générales relatives à l'article 18:6, couramment dénommées questions spécifiques relatives à la mise en œuvre, les Membres demandent plus de détails sur une mesure ou sollicitent la confirmation des renseignements. Dans certains cas, les Membres qui posent les questions s'appuient sur des sources extérieures telles que des articles de presse, des publications officielles ou des renseignements provenant de tierces parties (comme les ambassades, les organisations, etc.), qui peuvent être utiles pour contribuer à ce processus d'examen.

## Règlement intérieur des réunions

Lors de sa réunion inaugurale de mars 1995, le Comité a adopté ses procédures de travail ("Organisation des travaux et Procédures de travail du Comité").<sup>32</sup> Ces procédures contiennent des renseignements détaillés sur la structure de l'ordre du jour des réunions, le processus d'établissement de l'ordre du jour et les délais correspondants (OMC, 1995). Il a en outre été convenu que les travaux du Comité seraient guidés par les procédures et pratiques habituelles du GATT.

Le Règlement intérieur des réunions du Conseil général de l'OMC sert de fondement pour le Règlement intérieur des réunions du Comité de l'agriculture (OMC, 1996) et s'applique, à moins que les Procédures de travail du Comité n'en disposent autrement. Le Règlement intérieur du Comité contient des lignes directrices sur l'élaboration et l'adoption de l'ordre du jour, l'élection du Président, la conduite des débats (OMC, 1997) et la prise et l'adoption de décisions.

## Qui est le Président et qui l'élit?

Le Président du Comité dirige les réunions pour faire en sorte qu'elles se déroulent de manière ordonnée. Son rôle est de guider les débats, de faire en sorte qu'ils restent à l'intérieur des domaines de compétence du Comité et de veiller à ce que les Membres restent centrés sur le point

---

<sup>32</sup> G/AG/1.

examiné.<sup>33</sup> Il importe de noter que le Président ne doit pas influencer les débats et doit conserver une position neutre. Sa fonction est appuyée par le Secrétaire du Comité et par d'autres fonctionnaires de l'OMC.<sup>34</sup>

Aux termes du Règlement intérieur, le Président peut être choisi parmi les représentants des Membres et peut être un représentant permanent ou un délégué d'une Mission permanente à Genève. En raison du caractère technique du Comité, et notamment depuis le lancement des négociations sur l'agriculture et la création d'une Session extraordinaire distincte, il est fréquent que le Comité soit présidé par le représentant d'un Membre de l'OMC chargé des questions agricoles.<sup>35</sup>

Le processus de désignation du Président commence par des consultations engagées par le Président du Conseil du commerce des marchandises (CCM) avec les groupes régionaux pour désigner des candidats à la présidence des Comités ou des organes subsidiaires du CCM correspondant à leur domaine, ainsi que le stipulent les lignes directrices convenues par le Conseil général de l'OMC (OMC, 2002). Lorsque le Conseil en question accepte la liste des candidats, le Président est formellement élu par acclamation à la première réunion de l'année.

Le Président est élu pour une durée d'un an. Il prend ses fonctions à la fin de la première réunion de l'année (OMC, 1997). Certaines années, l'absence de consensus sur une liste de candidats a retardé l'élection, ce qui a perturbé les procédures de travail normales du Comité. Bien que le Président puisse être réélu, cette réélection n'est pas automatique, et il faut suivre le processus normal de désignation et d'élection susmentionné.<sup>36</sup>

---

33 WT/L/161, Règle 17: "Le Président prononcera l'ouverture et la clôture de chaque réunion, dirigera les débats, donnera la parole, soumettra les questions à la décision des Membres, proclamera les décisions, statuera sur les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent règlement, réglera entièrement les débats. Le Président pourra également rappeler à l'ordre un orateur si les observations de ce dernier s'écartent du point en discussion."

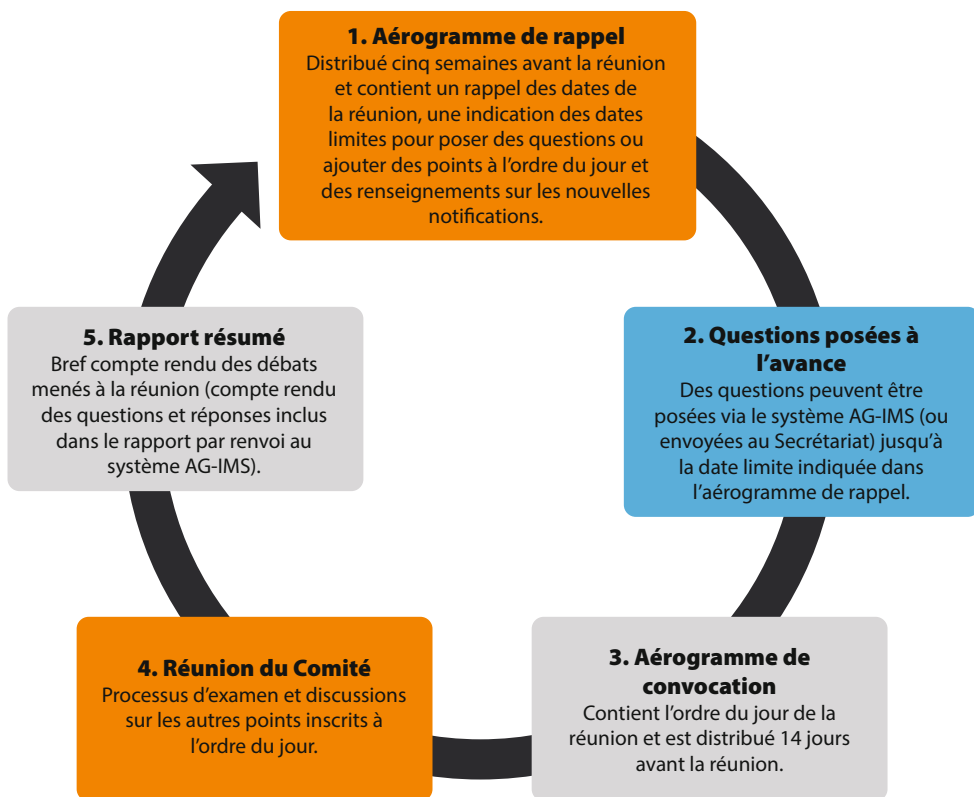
34 La Direction de l'agriculture de l'OMC désigne les fonctionnaires qui seront chargés d'assurer le secrétariat du Comité.

35 Dans le jargon de l'OMC, ces représentants sont couramment dénommés "attachés agricoles".

36 Outre la représentativité géographique et l'équilibre entre les Membres, il est entendu de manière informelle que le Président alterne entre un représentant d'un pays développé et un représentant d'un pays en développement.

## Cycle des réunions

Pour améliorer leur participation, les Membres doivent absolument comprendre les étapes du cycle des réunions, qui déterminent l'organisation des actions à mener par les délégués et les fonctionnaires en poste dans les capitales, ainsi que les délais correspondants. Le Secrétariat de l'OMC a expliqué les cinq étapes de ce cycle dans le document G/AG/GEN/206, y compris les pratiques en matière de documentation pour chaque étape (OMC, 2022h).<sup>37</sup> En raison de la fréquence établie des réunions, ce cycle se répète trois ou quatre fois par an.



**Graphique 1.** Cycle des réunions

**Note:** Les recommandations et les bonnes pratiques pour chacune des étapes du cycle des réunions sont développées dans la section ci-après consacrée à l'explication des réunions du Comité.

<sup>37</sup> Les délais ont été modifiés dans le graphique pour tenir compte des changements apportés récemment aux Procédures de travail, qui sont mentionnés dans le document G/AG/1/Add.1.



## Documents de l'OMC

Tous les documents distribués par l'OMC suivent une nomenclature, ou système de classification, destinée à les identifier et à les classer. L'identifiant unique le plus utilisé d'un document officiel de l'OMC est appelé "cote" du document. Chaque cote, inscrite en haut à droite du document, comprend une série de lettres (ou une abréviation), de chiffres et de suffixes. Les chiffres servent à indiquer un ordre de succession. Les suffixes indiquent le statut du document: par exemple, "Add" indique un addendum, et "Rev." une révision. La cote est déterminée conformément au système de classification (nomenclature) des documents de l'OMC, et son degré de complexité varie selon la série de documents à laquelle elle appartient, le sujet concerné et le type de document (OMC, 2023a).

Les droits d'accès aux documents de l'OMC sont variables. Un document peut être "mis en distribution générale", c'est-à-dire qu'il est librement accessible sur la plate-forme des documents en ligne de l'OMC. Il peut aussi être publié avec des droits d'accès restreints ou limités, signalés par la mention "Restricted" en haut à droite du document. Les documents à distribution restreinte ne sont accessibles qu'aux utilisateurs autorisés de la plate-forme.<sup>38</sup> La distribution des aérogrammes, ordres du jour, documents de séance et documents de travail est restreinte. Dans le cas où un document à distribution restreinte est mis en distribution générale, la mention "Restricted" n'est pas supprimée du document lui-même. Le meilleur moyen de savoir si un document est à distribution restreinte ou a été mis en distribution générale est de le rechercher sur la plate-forme "Documents en ligne" de l'OMC sans utiliser de mot de passe. Si le document porte la mention "Restricted" dans la liste des résultats et apparaît en gris, cela veut dire qu'il est à distribution restreinte et qu'il faut un mot de passe pour y accéder.

---

<sup>38</sup> L'accès à cette plate-forme nécessite un mot de passe. Les représentants permanents peuvent accréditer des fonctionnaires qui demanderont l'accès à ces documents, afin d'avoir l'identifiant et le mot de passe requis pour accéder aux documents à distribution restreinte sur la plate-forme.

## Quels sont les principaux types de document du Comité?

Les types de documents indiquent la forme ou la structure des documents de l'OMC qui partagent des caractéristiques similaires. Les types de documents couramment utilisés par le Comité sont organisés selon leur fonction:

- **Aérogamme** (*WTO/AIR/AG/n°*): document annonçant une réunion (avec indication des dates importantes, comme la date de la réunion et la date limite pour poser des questions et ajouter des points à l'ordre du jour) et l'ordre du jour proposé.
- **Décision** (*G/AG/n°*): rapports et décisions. Rapports approuvés par le Comité de l'agriculture sur différents sujets, y compris ceux qui doivent être soumis à des organes supérieurs, et décisions prises par le Comité.
- **Communication** (*G/AG/GEN/n°*): document de caractère général. Tous les documents de caractère général qui contiennent des renseignements ou des déclarations générales que les Membres, les observateurs ou le Secrétariat souhaitent communiquer sont distribués sous cette cote, dans l'ordre chronologique.<sup>39</sup>
- **Document de travail** (*G/AG/W/n°*): propositions ou communications présentées dans le cadre des travaux du Comité de l'agriculture, que ce soit par un Membre ou par le Secrétariat.<sup>40</sup>
- **Compte rendu** (*G/AG/R/n°*): rapport ou bref compte rendu des débats menés lors d'une réunion.
- **Notification** (*G/AG/N/n°*): notification formelle présentée sous forme écrite par un Membre en application d'une obligation de transparence conformément aux dispositions de l'Accord; ces notifications sont enregistrées dans le Répertoire central des notifications.

---

39 Ces documents peuvent contenir, entre autres choses, des renseignements utiles du Comité tels que les calendriers des réunions, les programmes de travail ou des communications d'autres organisations. Lorsque les Membres soumettent les déclarations qu'ils ont faites aux réunions du Comité pour être distribuées, ces déclarations sont aussi publiées en tant que documents GEN.

40 Les notes d'information du Secrétariat sur certains sujets (par exemple la mise en œuvre de la Déclaration de Marrakech sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires ou les consultations annuelles au titre de l'article 18:5) sont également publiées dans la série G/AG/W/ et sont mises à jour périodiquement.

- **Rapport** (G/L/n°): rapport annuel au CCM sur les activités du Comité.
- **Document de séance** (RD/AG/n°): les documents de séance ont pour but de faciliter les débats sur certaines questions lors des réunions de l'OMC (par exemple, projet de rapport sur une question spécifique en vue de discussions supplémentaires ou exposé présenté par le Secrétariat lors d'une réunion du Comité de l'agriculture); une cote est attribuée aux documents non officiels de la série RD/AG à des fins d'archivage uniquement et pour faciliter l'accès à ces documents. Les documents de séance ne sont pas toujours traduits dans les trois langues officielles de l'OMC.
- **Avis de convocation aux réunions informelles** (ICN/AG/n°): renseignements et ordre du jour des réunions informelles du Comité de l'agriculture.

Deux documents appartenant à la catégorie des "aérogrammes" sont essentiels pour organiser les réunions ordinaires du Comité et servent de référence pour les actions que les délégués ou les fonctionnaires gouvernementaux doivent accomplir en vue d'une réunion du Comité: l'aérogramme de rappel et l'aérogramme de convocation (OMC, 2022h). Le tableau 1 décrit la teneur de chacun de ces documents.

**Tableau 1. Caractéristiques des aérogrammes du Comité de l'agriculture<sup>41</sup>**

Aérogramme de rappel	Aérogramme de convocation
<p>Distribué 35 jours ouvrables avant la réunion. Contenu:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ date de la prochaine réunion du Comité;</li> <li>■ liste des nouvelles notifications distribuées depuis la réunion précédente du Comité<sup>42</sup>, avec mise en évidence des notifications "néant";</li> <li>■ date limite de présentation des questions sur les notifications individuelles<sup>43</sup> ou conformément à l'article 18:6 de l'Accord sur l'agriculture;</li> <li>■ date limite d'inscription de points dans la partie II de l'ordre du jour concernant d'autres aspects relevant de la compétence du Comité (c'est-à-dire distincts du "processus d'examen").</li> </ul>	<p>Distribué 14 jours ouvrables avant la date de la réunion. Contenu:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ date et heure de la réunion formelle et, dans certains cas, renseignements en vue d'une réunion informelle (date et heure);</li> <li>■ ordre du jour organisé en 2 parties: <ul style="list-style-type: none"> <li>- processus d'examen, questions sur les notifications et autres questions au titre de l'article 18:6 de l'Accord sur l'agriculture;</li> <li>- autres questions relevant de la compétence du Comité, y compris la suite donnée aux Décisions ministérielles.</li> </ul> </li> </ul>

Il importe de rappeler que l'ordre du jour et les documents de réunion sont distribués au cours de la semaine de travail, de sorte que si une date limite tombe un jour non ouvrable, elle sera avancée au jour ouvrable précédent.

## Documents pour les réunions du Comité

L'accès aux documents pour les réunions peut se faire de différentes manières. La méthode la plus simple est de naviguer dans la section du calendrier sur la page Web principale de l'OMC. Après avoir sélectionné la

41 À sa réunion du 29 novembre 2023, le Comité a adopté de nouvelles dates limite pour l'ouverture du processus préparatoire à une réunion et pour la présentation des questions et des autres sujets de l'ordre du jour conformément au document G/AG/1/Add.1.

42 Il s'agit des notifications publiées après la distribution de l'aérogramme convoquant la réunion précédente du Comité.

43 Les questions ne se limitent pas nécessairement aux notifications énumérées dans l'aérogramme de rappel. Les Membres peuvent poser des questions sur toute notification distribuée avant la date limite de présentation des questions, y compris les notifications examinées au cours d'une réunion précédente (voir le paragraphe 10 des Procédures de travail).

réunion voulue, les utilisateurs peuvent télécharger tous les documents pertinents pour cette réunion en cliquant sur l'onglet "Documents" dans la fenêtre dédiée à la réunion en question.<sup>44</sup> Pour accéder aux documents à distribution restreinte (par exemple, l'ordre du jour, les documents de séance ou les documents de travail), il faut se connecter avec un identifiant.

## Comment accéder aux documents ou les recevoir

En plus du calendrier, il y a divers autres moyens de consulter et d'obtenir les communications et documents pour les réunions du Comité. Ces moyens sont les suivants:

### 1) Documents en ligne de l'OMC (*docsonline*)

- Contient tous les documents distribués par l'OMC dans les trois langues officielles.
- Accessible à l'adresse suivante: <https://docs.wto.org>, tant pour les documents accessibles au public que pour ceux qui sont réservés aux Membres (c'est-à-dire les documents "à distribution restreinte").
- Les documents peuvent être recherchés au moyen de sept modules: documents récents, documents couramment consultés, documents pour les réunions, par domaine, notifications, GATT et recherche simple (plus large).<sup>45</sup>
- Un identifiant et un mot de passe sont requis pour accéder aux documents à distribution restreinte.

### 2) Page spécifique du Comité de l'agriculture

- Présente des renseignements de caractère général, des nouvelles et des faits importants et contient des liens vers les documents. Cette page Web est accessible à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/agric\\_f/ag\\_work\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/ag_work_f.htm).
- Renseignements sur le Président en exercice du Comité de l'agriculture.
- Coordonnées de l'équipe du Secrétariat chargée d'assurer le secrétariat du Comité.

---

44 Le calendrier interactif des réunions de l'OMC peut être consulté à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/news\\_f/events\\_f/events\\_list\\_view\\_f.htm](https://www.wto.org/french/news_f/events_f/events_list_view_f.htm).

45 Pour chaque module de recherche, il y a un guide de l'utilisateur qui contient des conseils pratiques.

- Renseignements sur les travaux du Comité.
- Règlement intérieur et procédures de travail du Comité.
- Renseignements sur les notifications.
- Principaux outils numériques, notamment le Système de gestion de l'information sur l'agriculture (AG-IMS), qui contient les champs de recherche donnant accès aux notifications et aux instruments de transparence.
- Renseignements sur les organisations intergouvernementales ayant le statut d'observateur.

### **3) Abonnement électronique (inscription électronique à des documents en ligne)**

- Système d'alerte quotidienne par courriel contenant la liste des documents distribués ce jour-là.
- Permet de consulter rapidement les documents distribués chaque jour.
- L'accès et la distribution sont limités aux délégués ou aux fonctionnaires gouvernementaux en poste dans les capitales. L'inscription se fait sur la plate-forme "Documents en ligne" de l'OMC (pour les Membres).<sup>46</sup>
- Lors de son inscription, l'utilisateur doit indiquer les documents qui l'intéressent et sa langue de préférence. Les utilisateurs inscrits reçoivent chaque jour un courriel les informant de la publication des documents auxquels ils sont abonnés et contenant des liens de téléchargement.

### **4) Courriels du Secrétariat**

- Documents envoyés par le Secrétariat: aérogrammes, notes, rapports, documents distribués peu de temps avant la réunion.
- Seuls les délégués autorisés et les fonctionnaires inscrits sur la liste de distribution reçoivent ce type de communication.

### **5) AG-IMS**

- Accès aux documents pertinents et aux guides de l'utilisateur pour la présentation des notifications et la récupération des réponses au questionnaire sur la concurrence à l'exportation.

---

<sup>46</sup> Un mot de passe est nécessaire pour consulter ou télécharger les documents à distribution restreinte.

- Permet de présenter et de consulter les documents suivants:
  - a) notifications;
  - b) questions et réponses dans le cadre du processus d'examen;
  - c) réponses au questionnaire sur la concurrence à l'exportation;
  - d) rapports sur les renseignements notifiés concernant l'accès aux marchés, le soutien interne, les subventions à l'exportation et les restrictions à l'exportation.
 Le site Web est accessible à l'adresse suivante: <https://agims.wto.org/fr>.
- Accès public pour la consultation des renseignements, mais accès restreint avec identifiant de connexion pour l'élaboration et la présentation en ligne des notifications, des questions et réponses et des réponses au questionnaire sur la concurrence à l'exportation.

## Qui sont les observateurs auprès du Comité et quel est leur rôle?

Les gouvernements ayant le statut d'observateur auprès de l'OMC sont régulièrement invités à participer aux réunions du Comité. Il s'agit généralement des pays qui négocient leur accession à l'OMC.<sup>47</sup> Outre les gouvernements observateurs, sept organisations intergouvernementales internationales ayant des compétences et un intérêt direct dans les questions de politique commerciale agricole ont le statut d'observateur permanent auprès du Comité: la Banque mondiale, le Conseil international des céréales (CIC), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds monétaire international (FMI), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Programme alimentaire mondial (PAM). Depuis mars 2012, le Comité invite chaque année l'IICA à participer à ses réunions en tant qu'observateur *ad hoc*.

Les organisations intergouvernementales (OIG) qui souhaitent bénéficier du statut d'observateur doivent envoyer au Comité une

---

<sup>47</sup> Les modalités et conditions générales de la participation des gouvernements observateurs aux organes de l'OMC sont énoncées à l'Annexe 2 du Règlement intérieur des réunions du Conseil général (WT/L/161).

demande expliquant leur activité et le rapport de celle-ci avec les travaux du Comité.<sup>48</sup> Le Comité examine et évalue chaque demande conformément aux lignes directrices du Conseil général.

Les OIG ayant le statut d'observateur peuvent être invitées à contribuer aux discussions du Comité sur des points pertinents de l'ordre du jour. Elles ont ainsi participé de façon régulière à la surveillance annuelle de la suite donnée à la Décision de Marrakech sur les PMA et les PDINPA, y compris en présentant des contributions écrites détaillées. Récemment, elles ont été invitées à contribuer aux discussions lancées dans le cadre du programme de travail du Comité conformément au paragraphe 8 de la Déclaration ministérielle sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire.<sup>49</sup>

---

48 Elles doivent se conformer aux prescriptions générales applicables aux observateurs auprès de l'OMC énoncées à l'Annexe 3 du Règlement intérieur des réunions du Conseil général (WT/L/161).

49 WT/MIN(22)/28-WT/L/1139.





## IV. Réunions du Comité de l'agriculture

La présente section donne des détails pratiques sur les réunions du Comité de l'agriculture, y compris la participation et les moyens de l'améliorer. Une distinction est faite entre les réunions formelles et informelles. Dans chaque cas, on explique ce que les participants devraient savoir sur l'organisation de ces réunions et ce qu'ils peuvent en attendre. On évoque aussi les actions et les bonnes pratiques que les Membres peuvent mettre en œuvre au cours du cycle des réunions pour que leur participation soit éclairée et active.

## Qui participe aux réunions du Comité de l'agriculture?

Les réunions du Comité de l'agriculture sont ouvertes à la participation de tous les Membres de l'OMC, des gouvernements observateurs en cours d'accession et des organisations internationales ayant le statut d'observateur. Chaque Membre décide qui doit faire partie de sa délégation et choisit ses représentants à chaque réunion. Les délégations comprennent généralement des fonctionnaires appartenant aux Ministères de l'agriculture, de l'économie, du commerce ou des affaires extérieures ainsi qu'aux délégations permanentes établies à Genève.

Bien qu'il n'y ait habituellement pas de limites au nombre de personnes qui peuvent composer une délégation, la participation aux réunions en présentiel est influencée par des questions de coût et de logistique et par la pertinence ressentie des sujets traités. Cela crée une disparité inhérente dans la participation des délégations en présentiel, mais récemment, l'organisation régulière de réunions en mode hybride (en ligne<sup>50</sup> ou en présentiel) a permis de renforcer la participation des experts de différents ministères et d'améliorer la qualité des échanges.

La coordination entre la délégation à Genève et les fonctionnaires en poste dans la capitale est essentielle pour préparer et améliorer la participation aux réunions. L'inventaire des sujets d'intérêt et des responsabilités de chaque personne est une première étape dans l'application des bonnes pratiques.

La coordination externe, entre les délégations et même avec les capitales, contribue à maintenir les circuits de communication et permet aux participants d'échanger des observations sur les notifications, de rester informés sur l'évolution de la situation mondiale dans le domaine agricole et sur les articles de presse, de coordonner les questions et de rechercher un soutien en faveur de certaines idées et propositions.

---

<sup>50</sup> Pour participer en ligne au système de conférence utilisé par l'OMC pour ses réunions, il faut créer un profil (généralisé par les Missions à Genève pour les fonctionnaires en poste dans les capitales) et obtenir un identifiant que l'utilisateur peut choisir une fois son profil créé. Les lignes directrices destinées à faciliter l'utilisation du système, par exemple pour demander la parole, pour avoir une interprétation simultanée ou pour intervenir, figurent dans l'aide disponible lors de l'accès au système.

## Réunions formelles: ce qu'il faut savoir

Comme indiqué précédemment, le Comité se réunit trois ou quatre fois par an, normalement en mars, juin, septembre et novembre (OMC, 1995d). La date exacte de chaque réunion est notifiée au cours de la réunion précédente. Une fois fixée, il est peu probable qu'elle change. C'est seulement dans des occasions particulières telles que les réunions ministérielles que le calendrier des réunions a été modifié pour avancer ou reculer des dates.

La durée de chaque réunion dépend de l'ordre du jour distribué aux Membres, c'est-à-dire du nombre de questions et de sujets à traiter. Ces dernières années, les réunions ont duré en moyenne deux jours.<sup>51</sup> C'est la première partie de l'ordre du jour, consacrée au processus d'examen, qui prend le plus de temps.

En marge des réunions formelles, des réunions informelles sont régulièrement convoquées pour examiner plus en détail certains sujets. Le terme "informel"<sup>52</sup> peut donner une impression trompeuse quant à l'importance de ces réunions, notamment pour la préparation et le bon déroulement des réunions formelles, et à la nécessité d'y participer activement. En réalité, les réunions informelles offrent aux Membres la possibilité d'étudier en détail des questions techniques et de formuler des positions dans des domaines qui exigent une décision ou un consensus de la part des Membres. Cela encourage les échanges francs et ouverts, qui ne sont pas enregistrés dans des comptes rendus, lesquels mentionnent l'identité des Membres auteurs des déclarations.

Le Secrétariat, les observateurs ou les Membres peuvent organiser des événements parallèles sur des sujets qui les intéressent.<sup>53</sup> Ces événements, qui sont annoncés à l'avance au Comité, se tiennent généralement en dehors de la réunion (avant le début de la réunion, pendant la pause déjeuner ou après la réunion).

---

51 L'horaire normal des réunions à l'OMC est de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, heure de Genève.

52 Il s'agit de réunions qui ne font pas l'objet de comptes rendus officiels et au cours desquelles aucune décision et aucun résultat ne sont adoptés.

53 Des renseignements sont donnés sur les événements, ateliers et formations dans le calendrier interactif de l'OMC. Voir: [https://www.wto.org/french/news\\_f/events\\_f/wto\\_events\\_f.htm?bodyCode=AGRI](https://www.wto.org/french/news_f/events_f/wto_events_f.htm?bodyCode=AGRI).

## Comment et quand une réunion formelle est-elle notifiée?

À la fin de chaque réunion formelle du Comité, la date prévue pour la réunion formelle suivante est communiquée (OMC, 1995d). Le Secrétariat de l'OMC publie aussi un aérogramme de rappel généralement quatre semaines avant la réunion, ce qui fait partie de ses bonnes pratiques. Dans une décision récente, le Comité est convenu de distribuer l'aérogramme de rappel 35 jours ouvrables avant la date de la réunion.

## Comment l'ordre du jour est-il établi?

L'ordre du jour est établi conformément aux Procédures de travail adoptées en 1995. Il est divisé en deux parties, comme les travaux du Comité:

- Partie I: éléments relatifs aux notifications et au processus d'examen.
- Partie II: toutes les autres questions relevant de la compétence du Comité, y compris les rapports et les contributions des Membres et des observateurs.

La partie I concerne le suivi: les participants examinent toutes les notifications distribuées depuis la publication de l'aérogramme convoquant la réunion précédente, ainsi que les notifications déjà examinées précédemment. Dans le projet d'ordre du jour ou l'aérogramme de convocation, les notifications sont divisées en plusieurs rubriques: a) notifications au sujet desquelles les Membres ont présenté des questions; b) notifications distribuées avant la publication de l'aérogramme de convocation mais au sujet desquelles aucune question n'a été présentée; et c) notification distribuées après la publication de l'aérogramme de convocation. Les participants font aussi le point sur le respect des obligations en matière de notification<sup>54</sup> et examinent les contre-notifications dont les Membres ont demandé l'inscription.<sup>55</sup>

---

54 En novembre 2009 (paragraphe 42 a) du document G/AG/R/56), le Comité est convenu que le Secrétariat distribuerait le document de séance sur le respect des obligations en matière de notification comme document de l'OMC officiel et mis en distribution générale avant chaque réunion formelle du Comité. Ce document est distribué périodiquement dans la série G/AG/GEN/86/.

55 L'article 18:7 de l'Accord sur l'agriculture permet à un Membre de porter à l'attention du Comité toute mesure dont il considérera qu'elle aurait dû être notifiée par un autre Membre.

La partie II porte sur les questions qui nécessitent des débats ou sur le suivi d'autres questions prescrites par l'Accord sur l'agriculture ou par des Décisions ministérielles, par exemple: le réexamen de la liste des PDINPA; la surveillance de la Décision de Marrakech sur les PDINPA; la participation des Membres aux discussions annuelles sur la croissance du commerce au titre de l'article 18:5 de l'Accord; la mise en œuvre des Décisions ministérielles convenues dans le cadre des négociations; et toute autre question dont un Membre a demandé l'inclusion dans les débats.

## **Comment et quand des questions peuvent-elles être posées au titre du processus d'examen?**

Comme indiqué ci-dessus, les Membres peuvent poser des questions sur toute notification ou tout sujet relevant de la compétence du Comité. Ils peuvent soumettre leurs questions par l'intermédiaire du système AG-IMS (protégé par un mot de passe)<sup>56</sup> ou les envoyer par courriel au Secrétariat de l'OMC et aux Membres qu'ils interrogent.

S'agissant des questions à inscrire à l'ordre du jour, les Membres doivent les soumettre avant la date limite indiquée dans l'aérogamme de rappel (généralement un jour avant la date fixée pour la publication de l'ordre du jour, c'est-à-dire au moins 15 jours avant la réunion).<sup>57</sup> Grâce à la possibilité de soumettre des questions au moyen du système AG-IMS, les Membres peuvent désormais commencer à poser leurs questions immédiatement après la clôture de la réunion formelle précédente. Par exemple, à la fin de la réunion de septembre, ils peuvent soulever des questions à examiner au cours de la réunion suivante, en novembre, sur toute notification ou toute autre question conformément à l'article 18:6.

---

56 Cette fonction nécessite un identifiant d'accès qui est normalement en possession des Missions auprès de l'OMC. Pour demander cet identifiant, les Missions peuvent écrire à l'adresse suivante: [agcd\\_mailbox@wto.org](mailto:agcd_mailbox@wto.org).

57 En vertu des Procédures du Comité, les questions communiquées à l'avance au sujet de notifications particulières devraient être présentées "aussi longtemps que possible avant la réunion mais au plus tard un jour avant celui où l'avis annonçant la réunion devra paraître". Le Règlement intérieur permet aussi aux Membres intéressés de soulever des questions au titre de l'article 18:6 à tout moment de l'année, par l'intermédiaire du Président. Cependant, au fil des ans, les Membres soulevant des questions au titre de cet article ont pris l'habitude de le faire en respectant la date butoir et les procédures applicables aux questions concernant les diverses notifications.

Le Secrétariat de l'OMC est chargé de valider les questions soumises par les Membres et de les mettre en forme, en leur attribuant des mots-clés et en ajoutant des annotations pour faciliter les recherches dans le système (OMC, 2022h). Une fois que toutes les questions ont été communiquées dans le délai de 15 jours, il publie une compilation de ces questions dans la série des documents G/AG/W, en même temps que l'aérogamme de convocation et les autres documents destinés à la réunion. Toutes les questions peuvent être consultées par les Membres et le public une fois qu'elles ont été téléchargées dans le système AG-IMS. Un Membre peut se déclarer coauteur d'une question ou s'y associer par le biais du système jusqu'à un jour avant la réunion du Comité. Il peut aussi se déclarer coauteur au début de la réunion, avant l'adoption de l'ordre du jour.

## Déroulement des réunions du Comité

Depuis la réunion de juin 2023 et grâce aux discussions sur l'amélioration du fonctionnement du Comité qui ont eu lieu dans le cadre des réunions informelles et formelles, l'ordre du jour s'accompagne d'un projet d'ordre du jour annoté indiquant les questions qui seront traitées au cours de la réunion et le type d'action attendue des Membres sur chaque point.<sup>58</sup>

Le premier point traité à chaque réunion est l'adoption de l'ordre du jour. À ce moment-là, le Président demande aux Membres s'ils souhaitent proposer des modifications à l'ordre du jour provisoire ou à l'aérogamme de convocation qui a été distribué 10 jours avant la réunion (délai porté à 14 jours après la modification des Procédures de travail du Comité adoptée par ce dernier en novembre 2023). Les Membres peuvent proposer d'ajouter des questions ou des sujets au titre des points spécifiques inscrits dans la partie I ou la partie II de l'ordre du jour, ou au titre des "autres questions" (sujets de caractère général sur lesquels des délibérations détaillées ne sont pas prévues). Le Président peut aussi suggérer des modifications à l'ordre du jour proposé. S'il n'y a pas d'objections, l'ordre du jour est adopté par consensus avec les modifications proposées.

---

<sup>58</sup> Voir, par exemple, RD/AG/117 (document à distribution restreinte).

Immédiatement après l'adoption de l'ordre du jour, le Comité entame l'examen des questions soulevées au titre du **processus d'examen** visé à l'article 18:6 (questions spécifiques relatives à la mise en œuvre) qui ont été inscrites pour la première fois à l'ordre du jour, suivies par les questions examinées au cours de réunions précédentes. Les questions relevant de l'article 18:6 sont classées dans l'ordre alphabétique des Membres interrogés. Un numéro d'identification est aussi attribué à chacune d'elles. Après l'examen de toutes les questions soulevées au titre de l'article 18:6, les Membres commencent à examiner les notifications mentionnées dans l'aérogamme sur la base des questions écrites posées à l'avance. Le document contenant le texte intégral des questions concernant une réunion, publié dans la série G/AG/W/, joue un rôle essentiel dans l'orientation des discussions fondées sur les questions et réponses au titre du processus d'examen.<sup>59</sup>

Le système AG-IMS attribue automatiquement un numéro d'identification à chaque question, les premiers chiffres correspondant au numéro de la réunion du Comité et les chiffres suivants indiquant un ordre séquentiel (par exemple, AG-IMS n° 99123, le chiffre 99 désignant la quatre-vingt-dix-neuvième réunion du Comité, et le chiffre 123 le numéro d'ordre chronologique de la question). Ces numéros d'identification sont très utiles pour permettre aux Membres de localiser une question, d'en examiner le contenu détaillé et d'accéder à la réponse et aux observations complémentaires figurant dans la base de données du système AG-IMS.

Les réponses aux questions posées à l'avance constituent l'élément central de la réunion. Le Président invite directement les Membres interrogés à répondre, sauf si les Membres qui posent des questions demandent la parole pour introduire ou préciser leurs questions. Les Membres qui ont des questions complémentaires ou souhaitent des éclaircissements peuvent ensuite demander la parole. Puis, l'ordre du jour passe aux questions relatives aux notifications, aux notifications tardives,

---

<sup>59</sup> Voir, par exemple, le document G/AG/W/243, qui compile les questions soulevées pour la réunion de novembre 2023.

aux réponses non fournies<sup>60</sup> et aux contre-notifications. Tout au long de la réunion, les Membres ont la possibilité de demander la parole sur un point quelconque pour exprimer leur avis ou donner des renseignements complémentaires.

Lorsque le processus d'examen est achevé, la réunion aborde les **autres questions relevant de la compétence** du Comité telles que la suite donnée aux diverses Décisions ministérielles, les examens prescrits<sup>61</sup>, le rapport du Président sur les réunions informelles et les renseignements actualisés sur différentes activités comme la formation technique et les rapports des observateurs. En général, le Président fait le point sur chaque sujet à l'ordre du jour et donne la parole aux participants pour engager les débats. Les Membres décident quand et comment participer à la discussion en fonction de leurs intérêts et demandent la parole au Président en conséquence. Enfin, ils ont la possibilité d'examiner des sujets relevant des "autres questions", qui portent généralement sur des aspects d'organisation ou des questions qui n'ont pas été inscrites à temps à l'ordre du jour et sur lesquelles un débat de fond n'est pas prévu. Avant de conclure la réunion, le Président ou le Secrétariat informe le Comité des dates proposées pour la réunion suivante.

Dans les jours qui suivent la réunion, le Secrétariat distribue un courriel de suivi aux "attachés agricoles" avec les dates et les délais principaux concernant la réunion suivante.

## Réponses aux questions: ce qu'il faut savoir

Comme indiqué précédemment, le processus d'examen de chaque réunion est principalement axé sur les réponses aux questions posées avant la réunions. Les Membres comptent sur des réponses complètes au plus tard pendant la réunion. Comme pour la

---

60 Depuis la réunion de juin 2018 et sur la suggestion du Président de l'époque, le Secrétariat distribue un document complémentaire sur les réponses manquantes pour faciliter les discussions au titre du point de l'ordre du jour intitulé "réponses non fournies". La liste des réponses en attente est distribuée régulièrement avant chaque réunion dans la série de documents G/AG/W/204/.

61 Consultations annuelles sur la participation des Membres à la croissance du commerce et sur la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les PMA et les PDINPA.



présentation des questions, ils sont encouragés à utiliser le système AG-IMS pour présenter leurs réponses le plus à l'avance possible, afin de permettre aux autres Membres de les examiner et, si nécessaire, de poser des questions complémentaires. Le Secrétariat dresse la liste des réponses reçues avant la réunion dans un document qui est ensuite distribué aux Membres par courriel un jour environ avant la réunion correspondante du Comité. Les réponses fournies au travers du système AG-IMS peuvent être immédiatement consultées par les Membres et le public. Dans le cadre des améliorations apportées à la fonction relative aux questions et réponses de l'AG-IMS, les Membres peuvent à tout moment télécharger une liste actualisée des réponses pour une réunion donnée du Comité (en format Word) directement à partir du site protégé par mot de passe ([fonction relative aux questions et réponses](#)). Compte tenu de cette fonction, et pour simplifier la documentation du Comité, le Secrétariat établit, depuis les réunions de 2019, une compilation annuelle unique des questions et réponses pour toutes les réunions du Comité d'une année donnée.<sup>62</sup>

Le système AG-IMS envoie des rappels informels personnalisés aux Membres dont les réponses sont en attente. Les questions qui n'ont pas reçu de réponse dans le système sont incorporées dans le document du Secrétariat de la série G/AG/W/204/. Une version à jour de ce document est publiée avant chaque réunion du Comité.

## Réunions informelles: ce qu'il faut savoir

C'est là que se passe vraiment l'action. Des idées sont présentées et négociées, des concepts sont précisés et tout le travail préparatoire aux décisions à prendre au cours des réunions formelles est réalisé. Les débats sont intenses et la trajectoire des discussions peut évoluer de façon imprévisible, ce qui souligne l'importance fondamentale de la préparation. À ces réunions, les positions – favorables ou défavorables – sont déterminées et étayées par des arguments ou accompagnées de suggestions différentes.

---

<sup>62</sup> Par exemple, les compilations annuelles des réponses pour les réunions de 2019, 2020 et 2021 figurent respectivement dans les documents G/AG/W/215, G/AG/W/216 et G/AG/W/218.

## Quels sujets peuvent être examinés au cours des réunions informelles?

Les réunions informelles peuvent servir à examiner tout sujet lié à la mise en œuvre et à l'application des disciplines de l'Accord sur l'agriculture, les procédures de travail du Comité ou la suite donnée aux déclarations et décisions ministérielles pertinentes (par exemple, la [Décision sur les contingents tarifaires](#); la [Décision sur la concurrence à l'exportation](#); la [Déclaration sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire](#); et la [Déclaration sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures](#)). À ces réunions, le Président ou un Membre peuvent, par exemple, proposer des discussions sur les améliorations à apporter à une procédure, et les Membres doivent engager des discussions en vue de trouver un consensus ou une entente sur ce qui pourrait être accepté et adopté au cours des réunions formelles du Comité.

Les débats qui ont lieu au Comité de l'agriculture et les décisions qui y sont prises concernent l'amélioration des aspects liés à la mise en œuvre: application de ce que contient déjà l'Accord, respect des Décisions ministérielles et résolution des problèmes en vue d'améliorer le fonctionnement du Comité. Ils ne comportent pas de négociations en vue d'adopter de nouvelles disciplines ou d'approfondir les engagements des Membres concernant les différents piliers, ces négociations relevant de la Session extraordinaire du Comité.

## Comment savoir qu'il y aura une réunion informelle?

Les avis de convocation des réunions informelles du Comité sont distribués avant les réunions dans la série de documents ICN/AG/.<sup>63</sup> Le Président y propose les sujets à examiner. En général, il prévoit aussi la possibilité pour les Membres de proposer l'inscription de sujets additionnels.<sup>64</sup> Pour les réunions informelles qui se tiennent en marge de réunions formelles ou ordinaires et qui précèdent souvent ces réunions, l'aérogamme de

---

63 Pour faire la distinction entre les réunions informelles du Comité et celles de sa Session extraordinaire, les avis de convocation de cette dernière sont publiés dans la série ICN/AG/TN/.

64 Les Membres peuvent informer le Président ou présenter une demande au Secrétariat s'ils souhaitent proposer un sujet d'intérêt à examiner dans un contexte informel; il est conseillé de le faire largement à l'avance en donnant suffisamment de détails pour permettre aux autres Membres d'évaluer le sujet à examiner.

convocation de la réunion ordinaire correspondante contient un rappel de la réunion informelle, qui donne des détails tels que la date, le lieu et la cote de l'avis de convocation de la réunion informelle.<sup>65</sup>

## **Comment se déroulent les réunions informelles?**

Les discussions informelles suivent un rythme différent, qui ressemble plus à un débat animé et orienté par le Président, même si ce sont les Membres qui déterminent la manière et le moment d'intervenir sur chacun des sujets. Le Président propose habituellement les sujets à examiner dans l'ordre où ils sont inscrits dans l'invitation à la réunion ou l'avis de convocation.

Pour chaque sujet, il fait une brève présentation, résume ce qui s'est passé au cours des réunions précédentes, s'il y a lieu, et indique où en est l'examen du sujet. Lorsqu'il y a des propositions à examiner, il commence généralement par donner la parole au Membre (ou au groupe de Membres) qui a distribué la proposition ou le document, en lui permettant de l'introduire et d'en faire un résumé. Après l'introduction de la proposition, les Membres intéressés peuvent demander la parole et exprimer leur position. Les Membres sont libres de poser des questions ou de demander des éclaircissements sur la proposition, mais l'échange est moins structuré qu'au cours des réunions formelles, et les questions posées ne reçoivent pas nécessairement une réponse immédiate ou définitive. Habituellement, les Membres proposant prennent la parole à la fin pour répondre ou réagir aux questions posées par les autres.

## **Quand un sujet passe-t-il d'une réunion informelle à une réunion formelle?**

Lorsque l'examen est manifestement terminé et qu'un consensus apparaît sur le sujet proposé, le Président peut inviter les Membres à examiner si la question devrait être portée devant le Comité en réunion formelle pour qu'une décision soit prise.<sup>66</sup> Dans tous les cas, il présente en réunion

---

65 Il est conseillé de communiquer et de vérifier avec les fonctionnaires intéressés les renseignements principaux figurant dans les avis de convocation des réunions informelles: date de la réunion, dates limites (s'il y a lieu), sujets nécessitant des décisions, et positions conformément aux intérêts de la délégation. Il se peut que le lieu de la réunion informelle soit différent de celui qui est désigné pour la réunion formelle.

66 Le Président peut convoquer autant de réunions informelles ou avoir autant de consultations individuelles avec les Membres qu'il le juge nécessaire pour avancer sur une question.

formelle un rapport sur les discussions de la réunion informelle, qui est ensuite inclus dans le compte rendu ou le rapport résumé de la réunion formelle. À ce moment-là, les Membres ont encore la possibilité de reconsidérer leur position sur le sujet examiné. Les rapports des réunions informelles ne citent pas le nom des Membres qui sont intervenus.

## Préparation à une réunion: que faire avant, pendant et après?

La participation aux réunions du Comité, qu'il s'agisse de présenter des questions ou des réponses ou d'intervenir sur d'autres sujets, est à la fois un droit et une obligation des Membres à des fins de transparence. Pour améliorer cette participation, il convient d'examiner tout d'abord quelques mythes ou croyances qui font obstacle à la participation de certains Membres, par exemple:

Mythe	Réalité
"Les questions créent des incidents diplomatiques qui nuisent aux relations bilatérales"	Il ne faut pas penser que le fait de poser des questions risque de causer un incident diplomatique. Il s'agit simplement de contribuer à un exercice qui renforce la transparence et auquel tous les Membres ont le droit de participer.
"Le fait de poser des questions revient à signaler un problème ou une préoccupation spécifique"	Les questions consistent simplement à demander des renseignements complémentaires; elles ne signalent pas nécessairement l'existence d'un problème.
"Si je pose des questions à un autre Membre, cela déclenchera des questions sur mon pays"	Les questions sont des demandes d'éclaircissements ou de renseignements complémentaires sur certaines mesures et sur le respect des règles, quelle que soit la motivation du Membre qui la pose. Elles ne devraient donc pas être considérées comme des représailles pour la participation au processus d'examen; le fait de poser des questions et d'y répondre contribue simplement à la transparence.

# Bonnes pratiques pour la préparation à une réunion

La préparation à une réunion concerne avant tout les trois premières étapes du cycle des réunions. Les pratiques ci-après peuvent contribuer à chacune des étapes de la préparation d'une réunion du Comité.

## 1. *Aérogamme de rappel (première notification, généralement cinq semaines avant la réunion)*

- Les délégués à Genève doivent s'assurer qu'ils sont inscrits sur la liste des "attachés agricoles" tenue par le Secrétariat, afin de recevoir toutes les communications relatives aux réunions du Comité.<sup>67</sup>
- Envoyer le rappel aux fonctionnaires à Genève et aux fonctionnaires en poste dans les capitales qui s'occupent des questions agricoles, ainsi qu'aux personnes chargées d'élaborer les notifications. Appeler l'attention sur la date limite de présentation des questions ou des autres sujets à l'ordre du jour.
- Examiner la liste des notifications, en tenant compte des notifications "néant"; appeler aussi l'attention sur les notifications des autres Membres qui peuvent présenter un intérêt (inventaire préalable des produits qui présentent un intérêt pour certains Membres).
- Renforcer la coordination entre les délégués en poste à Genève et dans la capitale. Examiner périodiquement les sujets d'intérêt en vue de poser des questions au titre de l'article 18:6.
- Poser les questions le plus à l'avance possible en utilisant le système AG-IMS.<sup>68</sup>

## 2. *Questions posées à l'avance*

- a) Bonnes pratiques pour l'examen des notifications:

---

67 Pour être inscrit sur cette liste, il faut envoyer une demande à l'adresse suivante: [agcd\\_mailbox@wto.org](mailto:agcd_mailbox@wto.org). La **plate-forme électronique pour les délégués** créée récemment offre un moyen commode, convivial et flexible de gérer l'accès aux divers organes de l'OMC, y compris le Comité de l'agriculture (et sa Session extraordinaire), et de recevoir des courriels du Secrétariat.

68 Cette fonction nécessite un identifiant d'accès qui est normalement en possession des Missions auprès de l'OMC. Pour demander cet identifiant, les Missions peuvent écrire à l'adresse suivante: [agcd\\_mailbox@wto.org](mailto:agcd_mailbox@wto.org).

- Mener des consultations internes pour identifier les intérêts et trouver des Membres ayant des intérêts et des préoccupations similaires (exportateurs ou importateurs du même produit), afin de coordonner et de partager les renseignements sur les notifications, les politiques ou les programmes qui sont du ressort du Comité.
  - Assurer un accès rapide aux renseignements pour permettre un examen systématique et clair: consulter la Liste des engagements du Membre notifiant, les notifications antérieures, les questions posées au cours du processus d'examen et les réponses incomplètes.
  - Se référer au Manuel sur les prescriptions en matière de notification pour consulter rapidement les disciplines et la liste des Membres tenus de présenter des notifications (OMC, 2015c).
  - Utiliser le document du Groupe de Cairns<sup>69</sup> "What to look for when reviewing notifications" disponible sur le site Web de l'OMC au profit de tous les délégués. Ce document contient des suggestions et des exemples de renseignements de base qui peuvent faciliter l'élaboration des questions pour chaque type de notification (Groupe de Cairns, s.d.).
- b) Bonnes pratiques pour la présentation des questions:
- Dresser un inventaire préalable: bien comprendre les produits et les marchés qui présentent un intérêt.
  - Faciliter la coordination interne sur les questions présentant un intérêt mentionnées dans les notifications et qui nécessitent des éclaircissements ou des renseignements complémentaires.
  - Assurer une coordination interne sur les questions présentant un intérêt identifiées par les parties intéressées et qui nécessitent des éclaircissements conformément à l'article 18:6 de l'Accord sur l'agriculture.
  - Vérifier, au moyen du système AG-IMS, si des questions similaires ont été posées par d'autres Membres (recherche par mot-clé et dans les réunions précédentes).

---

69 Groupe de négociation composé des pays suivants exportateurs de produits agricoles: Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Indonésie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Thaïlande, Uruguay et Viet Nam

- Envoyer un courriel ou un rapport officiel au délégué indiquant l'intention de poser une question.
- Soumettre les questions dès que possible par le biais du système AG-IMS.
- Examiner le respect par les Membres de leurs engagements dans les domaines activement négociés et demander des éclaircissements sur les éléments qui présentent des incohérences présumées.

### **3. Réunion du Comité**

En raison du grand nombre de questions débattues par le Comité à chaque réunion et de la manière dont certains Membres traitent les réponses (groupées ou traitées dans un autre ordre que celui proposé dans les questions), il peut être difficile de suivre la progression d'une réunion. Les bonnes pratiques et les suggestions proposées pour la réunion du Comité sont, entre autres, les suivantes:

- Utiliser la compilation des questions de la réunion pour identifier à l'avance les questions présentant un intérêt.

Actions à mener par les Membres qui répondent aux questions:

- Identifier clairement l'ordre et les numéros d'identification des questions qui ont été présentées et de celles qui reçoivent une réponse à la réunion (y compris les numéros des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre et les numéros d'identification du système AG-IMS correspondant à chaque question).
- Vérifier si les réponses ainsi que tous les renseignements complémentaires ont été incorporés dans le système AG-IMS.

Actions à mener par les Membres qui sollicitent des réponses:

- Si les réponses aux questions ont été envoyées par l'intermédiaire du système AG-IMS avant la réunion, les communiquer aux fonctionnaires responsables dans la capitale, surtout si elles donnent lieu à des questions complémentaires.
- Demander des éclaircissements aux Membres qui répondent pendant et après la réunion, si nécessaire.

- Prendre contact avec les délégations qui répondent pour assurer le suivi des réponses incomplètes.
- Si aucune réponse n'est fournie, le Membre peut juger utile de répéter la question à la réunion suivante du Comité.<sup>70</sup>

## Rapport résumé – Examen des comptes rendus des débats

Les comptes rendus ou les rapports résumés de chaque réunion peuvent être consultés sur le site des documents en ligne de l'OMC. Les rapports sont d'abord mis en distribution restreinte, puis rendus publics au bout de 45 jours. Depuis la réunion de mars 2010, le Secrétariat distribue la compilation des questions et réponses comme document distinct dans la série G/AG/W/.<sup>71</sup> Il a donc cessé sa pratique consistant à résumer les questions et réponses dans ses rapports résumés pour inclure les débats relatifs aux questions et réponses dans le rapport, avec les numéros d'identification pertinents du système AG-IMS. Pendant un certain temps, les compléments et les observations des Membres ont continué de figurer dans les rapports résumés, puis ils ont été intégrés dans une compilation distincte des questions et réponses. Dans la pratique actuelle, les rapports résumés comprennent habituellement un tableau énumérant toutes les questions posées au cours d'une réunion au titre des points spécifiques de l'ordre du jour, avec des hyperliens contenant les numéros d'identification pertinents du système AG-IMS, qui donnent accès aux questions, aux réponses et aux observations complémentaires. En ce qui concerne les autres sujets que les questions et réponses, notamment ceux qui relèvent de la partie II de l'ordre du jour, les rapports résumés présentent un compte rendu détaillé des débats sur chacun d'eux, avec les positions et les déclarations des Membres sous forme résumée et l'indication de leurs auteurs. Ce document est essentiel pour suivre les discussions qui ont lieu au cours des réunions sur les sujets présentant un intérêt

---

70 Les Membres peuvent présenter à nouveau (c'est-à-dire répéter) une question qui n'a pas reçu de réponse. Ces questions sont traitées au titre du point de l'ordre du jour relatif aux "réponses non fournies aux questions soulevées dans le cadre du processus d'examen". Il suffit que les Membres saisissent le numéro d'identification de la question dans le système AG-IMS, après quoi le système reproduit automatiquement le contenu de la question devant être présentée à nouveau.

71 Depuis 2019, le Secrétariat établit une liste "annuelle" unique des questions et réponses pour toutes les réunions de l'année.



et pour apprécier les positions des Membres. Les rapports oraux du Président sur les réunions informelles sont habituellement annexés aux rapports résumés. Toute discordance constatée par une délégation entre le rapport résumé et l'intervention qu'elle a faite au cours de la réunion peut être communiquée au Secrétariat à des fins de correction. Le Règlement intérieur du Comité dispose aussi qu'une délégation peut vérifier le projet de rapport résumé qui contient ses déclarations avant la publication du rapport. En pareil cas, la délégation en question doit en informer le Secrétariat dans les 10 jours qui suivent la clôture de la réunion concernée.

## Débat annuel, questions spécifiques et propositions

### **1) Participation des Membres à la croissance normale du commerce mondial des produits agricoles (article 18:5) (OMC, 1995f)**

L'Accord sur l'agriculture impose aux Membres de se consulter chaque année sur leur participation à la croissance du commerce des produits agricoles, dans le cadre des travaux du Comité de l'agriculture. Cet exercice a lieu au cours de la réunion de novembre du Comité, dans le cadre des engagements en matière de subventions à l'exportation contractés par les Membres au titre de l'Accord. Ces consultations s'appuient donc sur les notifications présentées par les Membres dans le domaine des subventions à l'exportation et distribuées dans la série ES. Pour faciliter les consultations, le Secrétariat de l'OMC établit aussi une note d'information dans la série de documents G/AG/W/32/, qui contient des données sur le volume et la valeur des exportations de certains produits et groupes de produits, ainsi que sur l'évolution des parts du marché mondial détenues par les principaux exportateurs de ces produits.<sup>72</sup>

Les Membres qui participent à ces consultations interviennent généralement pour signaler les changements et les évolutions qui, à leur

---

<sup>72</sup> Du fait que cet exercice a lieu dans le cadre des engagements en matière de subventions à l'exportation, le Secrétariat s'appuie sur la liste de produits utilisée pour établir les listes d'engagements concernant les subventions à l'exportation, qui figure à la page 25 du document G/AG/2.

avis, nécessitent des éclaircissements ou un examen plus approfondi. Certains Membres évoquent aussi la nécessité de réexaminer la liste de produits utilisée pour établir les statistiques du commerce et examiner l'évolution des parts de marché.

## **2) Suite donnée aux décisions**

Le Comité est aussi chargé de suivre la mise en œuvre des décisions convenues par les organes supérieurs, qui sont entre autres la Conférence ministérielle et le Conseil général. Certaines de ces décisions sont issues des négociations en cours sur l'agriculture. En conséquence, le Comité maintient, dans la partie II de son ordre du jour, un point intitulé "Mise en œuvre des résultats des Conférences ministérielles" afin d'examiner, s'il y a lieu, la suite donnée à certaines décisions. Dans certains cas, la fréquence et la date de ces discussions sont directement spécifiées dans la décision correspondante. Par exemple, la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation prévoit une discussion spécifique annuelle pour examiner les faits nouveaux dans ce domaine. À la demande d'un Membre, tout aspect relatif à la suite donnée à une décision peut être inscrit dans le projet d'ordre du jour. Les discussions prennent généralement la forme d'un débat flexible, auquel les Membres choisissent de participer de la manière et au moment qui leur convient, comme les discussions qui ont lieu au cours des réunions informelles, même si leurs interventions sont habituellement plus préparées. Dans certains cas, ces discussions comportent aussi des questions et réponses, comme lors du processus d'examen.<sup>73</sup>

### ***a. Suite donnée à la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (Décision de Marrakech) (OMC, 1995g)***

Cette décision, adoptée en 1995, établit certains mécanismes destinés à faire en sorte que l'application du programme de réforme de l'agriculture issu du Cycle d'Uruguay "ne soit pas préjudiciable à la mise à disposition de l'aide alimentaire à un niveau qui soit suffisant pour continuer d'aider à répondre aux besoins alimentaires des pays en développement, en

---

73 C'est habituellement le cas pour l'exercice annuel qui porte sur la concurrence à l'exportation.

particulier les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires" (OMC, 1995, paragraphe 3).

Au titre de l'article 16 de l'Accord sur l'agriculture, le Comité est chargé de surveiller la suite donnée à la Décision de Marrakech. Il a établi des prescriptions en matière de notification, qui imposent aux Membres donateurs de rendre compte des mesures adoptées au titre de cette décision dans leurs notifications annuelles sous la forme du tableau NF:1. Le Comité procède à la surveillance annuelle de la suite donnée à la Décision conformément au paragraphe 18 des Procédures de travail. Les notifications des Membres sous la forme du tableau NF:1 constituent un élément essentiel de cette surveillance annuelle. Le Secrétariat élabore en outre un document d'information dans la série G/AG/W/42/, qui contient des renseignements détaillés sur l'application de la Décision de Marrakech.

#### ***b. Examen de la liste des PDINPA***

À sa réunion de mars, le Comité examine la liste des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA). En plus des pays les moins avancés (PMA) classés comme tels par l'Organisation des Nations Unies, les PDINPA bénéficient des mesures prévues dans la Décision de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (Décision de Marrakech). La liste des PDINPA est établie par le Comité (OMC, 1995g).

Un pays en développement Membre importateur net de produits alimentaires peut présenter au Comité une demande d'inscription sur la liste des PDINPA au moins 15 jours avant la réunion de mars. Cette demande doit être accompagnée de données statistiques pertinentes concernant les importations totales et nettes, en valeur et en quantité, et leur importance relative en pourcentage de la consommation intérieure des produits en question. Elle peut être envoyée au Secrétariat dans le délai prescrit et le Secrétariat informe les autres Membres de la demande. Tout Membre intéressé peut consulter les données statistiques qui accompagnent la demande dans les bureaux de la Division de l'agriculture et des produits de base de l'OMC ou en envoyant une demande au Secrétariat pour recevoir ces données. La question est

ensuite inscrite à l'ordre du jour de la réunion de mars. Généralement, le Membre requérant expose sa demande au cours de la réunion, et les autres Membres peuvent intervenir. Une fois que le Comité a décidé d'inscrire un pays en développement Membre sur la liste des PDINPA, le Secrétariat distribue une liste actualisée dans la série de documents G/AG/5/. La version actualisée la plus récente de cette liste date de 2023 avec l'inscription des Tonga (OMC, 2023c).<sup>74</sup>

**c. Examen et surveillance de la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation**

*i) Processus d'examen annuel*

Au titre de la Déclaration ministérielle sur la concurrence à l'exportation (OMC, 2013) (document WT/MIN(13)/40-WT/L/915), adoptée à la neuvième Conférence ministérielle de Bali en 2013, les Membres se sont engagés à renforcer la transparence et à améliorer la surveillance en ce qui concerne toutes les formes de subventions à l'exportation et toutes les mesures à l'exportation d'effet équivalent et sont convenus de tenir chaque année des discussions spécifiques pour examiner l'évolution de la situation dans le domaine de la concurrence à l'exportation, afin de soutenir le processus de réforme. Aux termes de la Déclaration, le processus d'examen doit s'appuyer sur des notifications présentées dans les délais et complétées par des renseignements sur les subventions à l'exportation, les crédits à l'exportation, les garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance, l'aide alimentaire internationale et les entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles.

La Décision ministérielle sur la concurrence à l'exportation (OMC, 2015b), adoptée en 2015 à la dixième Conférence ministérielle de Nairobi, prescrit l'élimination des subventions à l'exportation dans un délai convenu et renforce les disciplines relatives aux autres mesures à l'exportation d'effet équivalent. Elle réaffirme aussi l'engagement des Membres à l'égard du processus d'examen annuel stipulé dans la Déclaration de Bali. Par conséquent, à partir de 2013 et surtout depuis 2016, le Comité a eu

---

<sup>74</sup> G/AG/5/Rev.12.

des discussions spécifiques annuelles sur la concurrence à l'exportation selon la voie spécifique établie dans la Déclaration ministérielle de Bali sur la concurrence à l'exportation.

Ce processus d'examen annuel suit le cycle décrit ci-après:

- L'exercice commence par un message du Président du Comité de l'agriculture invitant les Membres à répondre au questionnaire sur la concurrence à l'exportation (annexé au message) dans un certain délai. Les Membres peuvent répondre en ligne par le biais du système AG-IMS ou envoyer leur réponse au Secrétariat, qui l'intégrera dans le système. Depuis l'expiration du délai de fin 2020 indiqué dans la note de bas de page n° 17 de la Décision de Nairobi, tous les Membres doivent répondre au questionnaire.
- Sur la base des réponses au questionnaire distribuées par le Président du Comité ainsi que des renseignements tirés des notifications pertinentes des Membres, le Secrétariat distribue, plusieurs semaines avant la date du processus d'examen annuel, un document d'information<sup>75</sup> (série G/AG/W/125/et ses quatre addenda) sur les subventions à l'exportation, les crédits à l'exportation, les garanties et les programmes d'assurance, l'aide alimentaire internationale et les entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles.
- Avant la réunion du Comité prévue pour le processus d'examen annuel, les Membres peuvent présenter des questions écrites en respectant les procédures et les dates limites générales applicables au processus d'examen du Comité.<sup>76</sup> Ils peuvent poser des questions sur la concurrence à l'exportation, y compris la suite donnée à la Décision de Nairobi, lors de toute réunion du Comité.
- Après la conclusion du processus d'examen annuel et selon la pratique actuelle, le Secrétariat distribue une version actualisée du document d'information. Cette version incorpore les réponses tardives reçues après la date limite (série G/AG/W/125/et ses quatre addenda).

---

75 Depuis la mise en place de la fonctionnalité ECQ dans le système AG-IMS, qui permet aux Membres de présenter leurs réponses en ligne et facilite l'extraction des données et l'établissement de rapports en ligne, il est possible de rationaliser le document d'information du Secrétariat en offrant aux Membres la possibilité d'accéder à des renseignements complets grâce à une combinaison de notes d'information et de rapports générés par la fonctionnalité ECQ en ligne.

76 Le système AG-IMS comporte une fonction spécifique permettant de faciliter le processus des questions et réponses sur la suite donnée à la Décision de Nairobi, grâce à laquelle les Membres peuvent présenter des questions ou y répondre via le système.

Depuis l'adoption de la Décision de Nairobi, huit examens annuels ont eu lieu, dont le plus récent en juin 2023.

#### *ii) Examen triennal*

Le Comité examine aussi tous les trois ans les disciplines figurant dans cette décision, conformément aux instructions suivantes:

Les sessions ordinaires du Comité de l'agriculture examineront tous les trois ans les disciplines figurant dans la présente décision, dans le but de renforcer les disciplines pour faire en sorte qu'aucun contournement ne menace les engagements concernant l'élimination des subventions à l'exportation et pour empêcher l'utilisation de transactions non commerciales afin de contourner ces engagements (OMC, 2015b).

Les discussions au titre de l'examen triennal ont lieu en session informelle, sur la base des communications et des contributions des Membres et avec l'appui du Secrétariat. Les Membres tiennent aussi compte des débats qui ont lieu sur des questions similaires relevant du pilier de la concurrence à l'exportation dans le cadre des négociations menées à la Session extraordinaire du Comité de l'agriculture. À l'issue de ces délibérations informelles, un projet de rapport sur l'examen assorti de recommandations est élaboré pour examen par le Comité en session formelle. Deux examens triennaux ont eu lieu à ce jour (OMC, 2018; OMC, 2022e), avec comme thème principal le renforcement de la transparence et la mise en œuvre de la Décision de Nairobi.

#### ***d. Examen du fonctionnement de la Décision de Bali sur l'administration des contingents tarifaires (Décision de Bali)***

À la Conférence ministérielle de Bali (décembre 2013), les Membres ont adopté une décision concernant le "Mémoire d'accord sur les dispositions relatives à l'administration des contingents tarifaires pour les produits agricoles, tels que définis à l'article 2 de l'Accord sur l'agriculture" (ci-après dénommée la "Décision") (OMC, 2013b). Cette décision prévoit aussi un mécanisme en cas de sous-utilisation des contingents tarifaires, afin de surveiller les contingents peu utilisés ou sur lesquels il manque des notifications. En cas de sous-utilisation, un processus de consultation sur quatre ans est engagé, au cours duquel

des renseignements sont communiqués pour vérifier si la sous-utilisation est due à la méthode d'administration. Si tel est le cas, le mécanisme impose au Membre de modifier la méthode d'administration appliquée pour ce contingent pendant au moins deux ans. Le paragraphe 4 du mécanisme prévoit un traitement spécial et différencié pour les pays en développement Membres importateurs. Le Comité de l'agriculture est chargé de suivre la mise en œuvre de la Décision, y compris le recours au mécanisme. En septembre 2022, il a approuvé le registre de suivi du Secrétariat<sup>77</sup> destiné à enregistrer les faits qui se produisent dans le cadre du mécanisme. Le mécanisme n'a pas encore été utilisé.

La Décision prévoit aussi que son fonctionnement doit être examiné quatre ans au plus tard après son adoption. Cet examen a été effectué par le Comité au cours de la période 2017-2019. Il a donné lieu à un rapport assorti de recommandations, qui figure dans l'annexe 2 du document G/AG/29 et qui a été adopté par le Comité en octobre 2019, puis approuvé par le Conseil général en décembre 2019. Les recommandations prévoient des mesures et des processus destinés à accroître la transparence et à améliorer les pratiques de notification. S'agissant du fonctionnement futur du paragraphe 4 du mécanisme en cas de sous-utilisation, les Membres sont parvenus à un accord le 31 mars 2022, qui rend plus claire et plus prévisible la possibilité pour les Membres en développement importateurs de "clore" une question de sous-utilisation dans la phase finale du mécanisme en cas de sous-utilisation (OMC, 2022d).

Au titre de cet ordre du jour, le Comité se penche sur la suite donnée aux recommandations spécifiques convenues lors de l'examen de 2017-2019 du fonctionnement de la Décision de Bali. La note d'information du Secrétariat publiée dans la série de documents G/AG/W/183 (OMC, 2022b) facilite ces discussions. L'une des recommandations en question prévoit des examens triennaux réguliers du fonctionnement de la Décision de Bali après la conclusion de cet examen. En conséquence, le premier de ces examens triennaux a commencé en 2022, et le rapport et les recommandations qui en sont issues ont été adoptés en juin 2023. Le rapport approuvé comprend un accord entre les Membres sur le renforcement de la transparence des notifications sous la forme

---

77 G/AG/34.

du tableau MA:2 pour les contingents tarifaires dont les parts sont attribuées par pays dans la Liste. Les Membres notifiants concernés sont encouragés à indiquer les données d'importation ventilées par pays fournisseur, ainsi que les importations totales effectuées dans le cadre du contingent. Le Comité est également convenu d'examiner le modèle de notification sous la forme du tableau MA:1 figurant dans le document G/AG/2 pour permettre aux Membres d'inclure les renseignements requis sur la mise en œuvre des paragraphes 2 à 5 de la Décision de Bali sur les contingents tarifaires dans leurs notifications sous la forme du tableau MA:1 (OMC, 2023b). Le prochain examen triennal devrait débiter en 2025.

### **3) Suite donnée à d'autres résultats issus des Conférences ministérielles**

#### *i) Programme de travail conformément au paragraphe 8 de la Déclaration ministérielle sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire (OMC, 2023d)*

À la douzième Conférence ministérielle (CM12) (OMC, 2022a), les Ministres ont adopté une déclaration sur l'insécurité alimentaire. Ils ont donné pour instruction au Comité de l'agriculture d'engager un programme de travail spécifique pour examiner comment la Décision de Marrakech pourrait être rendue plus effective et opérationnelle et tenir compte des préoccupations et des besoins des PMA et des PDINPA, surtout en situation d'urgence.

Le Comité a entamé des discussions sur l'élaboration du programme de travail à sa réunion de juin 2022, quelques semaines seulement après la CM12. Il est convenu d'un programme de travail comportant quatre domaines thématiques qui doivent faire l'objet de délibérations collectives: l'accès aux marchés internationaux des produits alimentaires; le financement des importations de produits alimentaires; la résilience dans l'agriculture et la production pour les PMA et PDINPA; et les questions horizontales (OMC, 2022g).

Pour faciliter l'accès à l'information, le Secrétariat a créé une page Web sur ce programme de travail: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/agric\\_f/wrkprog-fsldcs\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/wrkprog-fsldcs_f.htm).



*ii) Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures (OMC, 2022j)*

À la CM12 à Genève (OMC, 2022j), les Membres ont aussi adopté la Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures. Au paragraphe 24 de cette déclaration, il est demandé aux organes compétents de l'OMC, y compris le Comité de l'agriculture, d'analyser les enseignements tirés et les difficultés rencontrées pendant la pandémie de COVID-19 et il est proposé qu'un bilan soit établi à la fin de 2024.

Le Comité avait engagé des délibérations sur la pandémie de COVID-19 en rapport avec l'agriculture au cours d'une réunion extraordinaire de juin 2020. La transparence est restée essentielle dans ses discussions sur la pandémie. Les échanges de vues ont été facilités et éclairés par des rapports "ad hoc" présentés par les Membres sur les mesures agricoles qu'ils avaient mises en œuvre en réponse à la pandémie. Depuis septembre 2022, le Comité examine cette question dans le cadre de l'orientation générale donnée par la Déclaration de la CM12.

**Comment présenter les documents à examiner au Comité de l'agriculture?**

Les propositions et autres contributions des Membres sont habituellement distribuées comme documents de travail (G/AG/W/) ou documents de séance (RD/AG/) et peuvent être examinées en réunion formelle ou informelle. Les communications destinées à donner des informations et à promouvoir la transparence sur un sujet donné sont distribuées comme documents de caractère général, dans la série G/AG/GEN/. Les auteurs doivent envoyer leurs communications par courriel au Secrétariat de l'OMC pour qu'il les traite et les distribue. La date limite fixée pour l'inscription d'autres documents à l'ordre du jour est la même que pour la présentation de questions, à savoir 15 jours avant la réunion.

Il est recommandé de diffuser les propositions largement à l'avance en ayant des consultations avec les autres Membres et en les abordant d'abord en réunion informelle, afin que les idées qu'elles contiennent rallient davantage de soutien (ou rencontrent moins de résistance).

## Bonnes pratiques pour la participation aux débats

- Présenter les propositions ou les documents largement à l'avance afin de donner aux délégations suffisamment de temps pour les analyser et en débattre.
- Suivre les bonnes pratiques suggérées précédemment pour la présentation des questions destinées au processus d'examen (inventaire des intérêts, présentation dans les délais, consultations avec les Membres intéressés, examen des questions posées précédemment).
- Déterminer si une décision est requise ou prévoir les actions potentielles pour chaque débat, afin d'avoir des instructions claires en temps utile.
- Examiner les notes et les rapports établis par le Secrétariat pour chaque sujet, ainsi que les notifications correspondantes. Prendre en compte à cette fin les intérêts commerciaux et les marchés prioritaires.
- Examiner les contributions des organisations ayant le statut d'observateur pour améliorer les interventions et réagir aux sujets spécifiques.
- Consulter les renseignements et les débats sur le sujet disponibles dans d'autres organisations internationales.
- Consulter les autres délégués sur leur position concernant les propositions ou sur leurs impressions au sujet des documents à examiner, afin d'anticiper les points sensibles et de chercher des alliances ou un soutien sur les sujets présentant un intérêt.
- Préparer des axes discursifs généraux et les adapter à mesure que le débat progresse.



## V. Instruments disponibles au Secrétariat de l'OMC et à l'IICA

### a) Système AG-IMS

Comme indiqué précédemment, le système AG-IMS permet de consulter toutes les notifications des Membres concernant l'agriculture, les délibérations qui ont eu lieu au Comité depuis 1995 et les données et rapports basés sur les notifications des Membres et leurs réponses au questionnaire sur la concurrence à l'exportation. Grâce à son interface protégée par mot de passe, il permet aussi de présenter en ligne les notifications, les questions et les réponses pour chaque réunion du

Comité, ainsi que les réponses au questionnaire sur la concurrence à l'exportation. Depuis sa création en 2013, il fait partie intégrante du processus d'examen du Comité, car il a amélioré la transparence et le fonctionnement général des réunions.

Dans le même temps, le système AG-IMS reste un outil dynamique capable de s'adapter et de s'améliorer en fonction des besoins en évolution. Ces dernières années, il a incorporé de nombreuses améliorations grâce principalement aux demandes et aux suggestions des Membres. Les modifications ainsi apportées au système sont, entre autres, les suivantes: a) permettre la présentation précoce des questions et réponses (les Membres peuvent désormais présenter les questions destinées à une réunion immédiatement après la fin de la réunion précédente; de même, les réponses peuvent être présentées avant la réunion); b) mise en place de catégories prédéfinies pour la formulation des questions (questions répétées, association aux auteurs d'une question et questions complémentaires, y compris au titre de l'article 18:6 et de la suite donnée à la Décision de Nairobi sur la concurrence à l'exportation); c) possibilité pour un Membre de s'associer à une question déjà soulevée par un autre Membre ou de s'en porter coauteur; et d) outil en ligne pour le questionnaire sur la concurrence à l'exportation, permettant de communiquer les réponses des Membres, d'extraire des données et de présenter des rapports (OMC, 2022h). Le système AG-IMS propose du matériel de formation et des manuels d'utilisation dans sa section "[Aide](#)".

Le système AG-IMS est public: tout le monde peut y accéder et y consulter les notifications, les questions et les réponses. Toutefois, pour soumettre des renseignements sur la plate-forme, il faut avoir un compte et un mot de passe, qui peuvent être demandés auprès de la Division de l'agriculture et des produits de base de l'OMC.<sup>78</sup>

---

<sup>78</sup> Ce sont les délégations qui choisissent ceux de leurs membres qui sont autorisés à gérer ce compte leur permettant de poser des questions ou d'y répondre.

## Comment les Membres sont-ils informés des questions auxquelles ils doivent répondre?

Le Membre auquel une question est adressée reçoit une alerte par courriel lui indiquant qu'un autre Membre a enregistré une question, et il reçoit aussi une invitation à répondre sans délai. Le système contient les coordonnées des Missions permanentes, et toute question posée à un Membre est envoyée à l'adresse électronique institutionnelle de sa Mission.

Une bonne pratique en matière de présentation des questions consiste à choisir les délégués à Genève qui figureront dans le champ "Send email to", afin qu'ils reçoivent une copie de la question. Il est utile d'identifier les délégués qui suivent les travaux du Comité de l'agriculture dans le Système d'enregistrement électronique de l'OMC.<sup>79</sup>

### b) Ensemble des instruments de transparence

L'ensemble des instruments de transparence mis à la disposition des Membres sur la page du site Web de l'OMC consacrée à l'agriculture donne des renseignements et des liens concernant les éléments suivants, auxquels les Membres et le public peuvent accéder<sup>80</sup>:

- Le fondement juridique: les articles de l'Accord sur l'agriculture et les décisions sur les aspects relatifs à la transparence et aux notifications.
- La forme des principaux documents et le lieu où les trouver pour établir et consulter les notifications.
- Les ressources de l'OMC disponibles en ligne: bases de données, manuels et tutoriels destinés à améliorer la présentation et l'examen des notifications.

---

<sup>79</sup> Le Système d'enregistrement électronique est le portail de l'OMC qui sert à enregistrer les fonctionnaires auxquels ont accès les membres des Missions et les fonctionnaires enregistrés dans le système. Il contient le répertoire du Secrétariat de l'OMC et celui des Missions. Sa fonction est, entre autres, de créer le profil individuel de chaque délégué, avec ses coordonnées, et d'indiquer quels sont les sujets dont il s'occupe. Voir: <https://eregistration.wto.org/login>.

<sup>80</sup> Voir: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/agric\\_f/transparency\\_toolkit\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/transparency_toolkit_f.htm).

## **Manuel de coopération technique concernant les prescriptions en matière de notification**

Le Secrétariat de l'OMC a élaboré ce manuel comme guide pratique pour aider les Membres à s'acquitter de leurs obligations de notification dans le cadre de l'OMC. Pour les notifications relevant de l'Accord sur l'agriculture, le Manuel est organisé en cinq parties: 1) Aperçu des prescriptions en matière de notification; 2) Liste des obligations de notification; 3) Documents pertinents concernant les lignes directrices et les modèles de présentation; 4) Liste des notifications depuis 1995; et 5) Texte de l'Accord (OMC, 2022k). Chaque section contient des liens vers les prescriptions et les documents pertinents, ce qui facilite la consultation.

Pour les délégués, ce manuel constitue un excellent outil de référence rapide, qui peut les aider à élaborer les notifications et à vérifier les renseignements dans le cadre de leur préparation à la participation au Comité. Il peut être consulté à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/handbook\\_on\\_notifications\\_complete\\_f.pdf](https://www.wto.org/french/tratop_f/handbook_on_notifications_complete_f.pdf).

## **Manuel sur les prescriptions en matière de notification au titre de l'Accord sur l'agriculture**

Établi par le Secrétariat de l'OMC, ce manuel traite des prescriptions en matière de notification au titre de l'Accord sur l'agriculture. Il présente de manière didactique les prescriptions et les modèles de présentation des notifications selon cinq grands domaines thématiques: accès aux marchés, soutien interne, subventions à l'exportation, prohibitions et restrictions à l'exportation et suite donnée à la Décision sur les PDINPA. Pour chaque domaine, il indique le mode de présentation des notifications, accompagné d'une explication sur ce qui doit être notifié, ainsi que des références pertinentes. Il donne des exemples de notification à des fins illustratives, sans que cela implique de jugement sur la qualité ou la teneur des notifications (2015c). Ce manuel peut être consulté à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/agric\\_f/ag\\_notif\\_f.pdf](https://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/ag_notif_f.pdf).

## Nouvelle page Web du Comité de l'agriculture

Le Secrétariat de l'OMC a créé une nouvelle page Web pour le Comité de l'agriculture, afin d'améliorer l'accès aux renseignements essentiels sur le fonctionnement, les procédures et les documents pertinents du Comité. On y trouve des informations qui aident les Membres à mieux comprendre les travaux du Comité, avec des exposés du Secrétariat, une description des divers documents gérés par le Comité, une description des domaines qui relèvent du Comité, les dates des réunions et les réponses aux questions fréquemment posées sur le fonctionnement du Comité et les travaux du Secrétariat. Certains renseignements figurant sur cette page Web ne sont accessibles qu'aux Membres (OMC, n.d.b). L'adresse de la page Web est la suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/agric\\_f/ag\\_work\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/ag_work_f.htm).

## Glossaire des termes relatifs à l'agriculture (OMC)

Le site Web de l'OMC contient un glossaire dans les trois langues officielles des termes techniques couramment utilisés dans l'Organisation. Bien qu'il ne soit pas exhaustif, ce glossaire a été élaboré pour faciliter la compréhension des termes employés à l'OMC et dans le commerce international. Les définitions présentées n'ont qu'un but informatif et ne constituent pas des interprétations autorisées des textes juridiques de l'OMC (OMC, n.d.e). Ce glossaire peut être consulté à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/thewto\\_f/glossary\\_f/glossary\\_f.htm](https://www.wto.org/french/thewto_f/glossary_f/glossary_f.htm).

## Assistance technique et contacts

### *1) Division de l'agriculture et des produits de base de l'OMC*

Le personnel de la Division de l'agriculture et des produits de base de l'OMC peut conseiller les Membres sur l'élaboration, la vérification et la présentation des notifications. Il peut aussi être consulté sur les sujets en cours d'examen et les questions relatives à la participation au Comité. La Division joue un rôle important dans l'élaboration des documents de base qui facilitent le processus d'examen au Comité. Elle comprend des fonctionnaires spécialisés dans les différents piliers et disciplines, qui

peuvent être consultés par les délégués des Missions ou les fonctionnaires en poste dans les capitales. Les coordonnées du personnel du Secrétariat sont données dans la section protégée de la page du [Comité de l'agriculture](#).<sup>81</sup>

### 2) *Institut de formation et de coopération technique (IFCT)*

Les activités d'assistance technique ont pour but d'aider les pays en développement Membres à tirer pleinement parti du système commercial multilatéral. Elles sont coordonnées par l'IFCT au sein du Secrétariat de l'OMC, sur la base des plans d'assistance technique et de formation. Le mandat de l'OMC en matière de coopération technique figure dans différents Accords et Décisions. Par le biais de leur Mission à Genève, les Membres peuvent demander que soient conçus et mis en œuvre des programmes d'assistance technique (en présentiel ou en ligne), afin de former des fonctionnaires gouvernementaux et des représentants du secteur privé et des milieux universitaires au sujet des disciplines de l'Accord, des notifications, des négociations et des autres domaines de la politique commerciale relative à l'agriculture. Les demandes d'assistance technique peuvent être présentées à l'adresse suivante: <https://tams.wto.org/fr>.<sup>82</sup>

### 3) *Centre de référence OMC-IICA*

Depuis 2012, par l'intermédiaire de son Centre de référence sur l'OMC, l'IICA offre des services d'assistance technique concernant la réglementation internationale du commerce des produits agricoles. Ses services d'assistance technique et de formation, gratuits pour ses 34 membres, regroupent des connaissances sur le rôle de l'OMC, les négociations relatives au commerce des produits agricoles et les engagements contractés par les pays dans le domaine de l'agriculture.<sup>83</sup>

---

81 Contact général: [agcd\\_mailbox@wto.org](mailto:agcd_mailbox@wto.org).

82 Contact: <https://tams.wto.org/fr/form/help-request-tame>.

83 Contact: Office of Technical Cooperation [dct@iica.int](mailto:dct@iica.int).



# Glossaire des termes<sup>84</sup>

**Accès aux marchés:** conditions et mesures tarifaires et non tarifaires convenues par les Membres pour l'admission de produits spécifiques sur leurs marchés.

**Attaché agricole:** membre d'une Mission à Genève chargé de l'agriculture.

**Catégorie:** terme utilisé pour le classement du soutien interne.

**Catégorie bleue:** soutien accordé au titre de programmes gouvernementaux visant à limiter la production. Actuellement, le soutien de la catégorie bleue n'est soumis à aucune limitation, à condition qu'il respecte les critères énoncés à l'article 6:5 de l'Accord sur l'agriculture.

**Catégorie orange:** soutien interne à l'agriculture considéré comme ayant des effets de distorsion des échanges et donc soumis aux engagements de réduction (c'est-à-dire soumis à des limites). Calculé, en principe, en tant que "mesure globale du soutien" (MGS).

**Catégorie verte:** soutien interne à l'agriculture autorisé sans limitation parce que ses effets de distorsion sur les échanges sont nuls ou, au plus, minimales (Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture).

**Comité de l'agriculture:** comité établi en vertu de l'article 17 de l'Accord sur l'agriculture et chargé d'examiner la mise en œuvre de l'Accord.

**Comité de l'agriculture réuni en Session extraordinaire:** Comité de l'agriculture réuni dans le cadre d'une session consacrée aux négociations sur l'agriculture. Le Président du Comité réuni en Session extraordinaire n'est pas le Président du Comité de l'agriculture réuni en session ordinaire.

---

<sup>84</sup> Sur la base du glossaire de l'OMC: [https://www.wto.org/french/thewto\\_f/glossary\\_f/glossbysubject\\_f.htm](https://www.wto.org/french/thewto_f/glossary_f/glossbysubject_f.htm).

**Concurrence à l'exportation:** un des piliers de l'Accord sur l'agriculture; ce pilier concerne les subventions à l'exportation et les autres mesures à l'exportation susceptibles de créer des failles permettant aux gouvernements de contourner leurs engagements, comme le financement à l'exportation (crédit, garanties et assurance), l'aide alimentaire internationale ou les activités des entreprises commerciales d'État exportatrices. Une décision sur la concurrence à l'exportation a été adoptée par les Ministres en décembre 2015 à la dixième Conférence ministérielle à Nairobi (Kenya).

**Conférence ministérielle:** organe décisionnel suprême de l'OMC.

**Consolidation tarifaire:** niveau de droit maximal pour un produit figurant dans la Liste d'un Membre; engagement de ne pas appliquer, pour le produit considéré, un droit dépassant le niveau consolidé inscrit dans la Liste. Une fois qu'un taux de droit est consolidé, il ne peut pas être relevé sans qu'une compensation soit accordée aux parties affectées.

**Contingent tarifaire:** régime d'importation en vertu duquel les volumes importés dans les limites d'un contingent sont assujettis à des taux de droit moins élevés que ceux appliqués pour les volumes hors contingent (qui peuvent être élevés).

**Contournement:** fait de se dérober aux engagements contractés à l'OMC, comme les engagements de limitation des subventions à l'exportation de produits agricoles.

**de minimis:** niveau minimal de soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges que tous les Membres de l'OMC peuvent accorder; ce niveau est exprimé en pourcentage de la valeur de la production (5% pour les pays développés Membres et jusqu'à 10% pour les pays en développement Membres). Le niveau *de minimis* peut être par produit et autre que par produit.

**Distorsion:** situation dans laquelle les prix ou les volumes produits sont supérieurs ou inférieurs à ce qu'ils seraient normalement sur un marché concurrentiel.

**GATT:** Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce: organisation internationale qui a été remplacée par l'OMC. Une version actualisée de

l'Accord général constitue aujourd'hui l'accord de l'OMC régissant le commerce des marchandises.

- **GATT de 1947:** expression juridique officielle pour désigner l'ancienne version (antérieure à 1994) du GATT.
- **GATT de 1994:** expression juridique officielle pour désigner la nouvelle version de l'Accord général, incorporée dans l'Accord sur l'OMC, et incluant le GATT de 1947.

**Liste:** en général, liste des engagements pris par un Membre de l'OMC (par exemple, taux de droit consolidés, accès aux marchés des services). Les listes concernant les marchandises peuvent contenir des engagements en matière de subventions de produits agricoles et de soutien interne. Les engagements concernant les services incluent des consolidations en matière de traitement national; on parle aussi de "liste de concessions" ou de "liste d'engagements spécifiques".

**Mesure globale du soutien (MGS):** soutien ayant des effets de distorsion des échanges. La MGS a deux composantes: le soutien par produit et le soutien autre que par produit. La MGS par produit est calculée pour chaque produit agricole de base et englobe généralement des mesures de soutien telles que le soutien des prix du marché et les versements directs non exemptés. Le soutien autre que par produit est un soutien généralement accordé en faveur des producteurs agricoles. Seuls les Membres ayant inscrit un engagement concernant la MGS dans leurs Listes d'engagements peuvent fournir un soutien MGS dépassant le niveau *de minimis*, sans dépasser cet engagement. La MGS courante est calculée sur la base de l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture.

- **MGS totale consolidée:** limite maximale du soutien inscrite dans la Liste d'engagements.
- **MGS courante:** montant du soutien accordé et notifié au cours d'une année donnée.

**Notification:** obligation de transparence exigeant des gouvernements Membres qu'ils déclarent les mesures commerciales qu'ils prennent à l'organe pertinent de l'OMC si ces mesures sont susceptibles d'affecter d'autres Membres.

**Soutien interne:** dans le domaine de l'agriculture, toute subvention ou autre mesure intérieure destinée à soutenir la production et les producteurs agricoles; ce type de soutien englobe des mesures telles que les services de caractère général, les programmes de développement, les versements faits dans le cadre de programmes de limitation de la production, les mesures visant à maintenir les prix à la production à des niveaux supérieurs à ceux qui sont pratiqués sur le marché international, les versements directs aux producteurs, y compris les primes de complément, et les mesures de réduction du coût des intrants et de la commercialisation.

**SPS:** mesures sanitaires et phytosanitaires.

**Tarifcation:** procédures relatives aux dispositions sur l'accès aux marchés pour les produits agricoles consistant à transformer toutes les mesures non tarifaires en tarifs.

**Traitement spécial et différencié:** traitement spécial accordé aux pays en développement Membres, y compris les pays les moins avancés, dans le cadre des Accords de l'OMC. Ce traitement peut consister à accorder des périodes de transition plus longues pour la mise en œuvre des obligations ou à imposer des obligations moindres.

# Bibliographie

Groupe de Cairns, s.d. WTO “Committee on Agriculture – What to Look for when Reviewing Notifications”. Voir: [https://www.wto.org/english/tratop\\_e/agric\\_e/cairns\\_group\\_paper.pdf](https://www.wto.org/english/tratop_e/agric_e/cairns_group_paper.pdf).

IICA, s.d.a. “Who are we?”. San José (Costa Rica). Voir: [About us | Inter-American Institute for Cooperation on Agriculture](#).

IICA, s.d.b. WTO-IICA Reference Centre. San José (Costa Rica). Voir: [WTO-IICA Reference Centre](#).

OMC, 1995a. Accord sur l’agriculture. Genève (Suisse). Voir: [Accord sur l’agriculture](#).

OMC, 1995b. Comité de l’agriculture – Décision du Conseil général du 31 janvier 1995. WT/L/43. Genève (Suisse). Voir: [WT/L/43](#).

OMC, 1995c. Décision adoptée par le Comité de l’agriculture à sa réunion du 21 novembre 1995 sur l’établissement d’une liste des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires de l’OMC aux fins de la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. G/AG/3. Genève (Suisse). Voir: [G/AG/3](#).

OMC, 1995d. Comité de l’agriculture – Organisation des travaux et procédures de travail du Comité de l’agriculture adoptées par le Comité à sa réunion du 28 mars 1995. G/AG/1. Genève (Suisse). Voir: [G/AG/1](#).

OMC, 1995e. Comité de l’agriculture – Prescriptions en matière de notification et modes de présentation des notifications. G/AG/2. Genève (Suisse). Voir: [G/AG/2](#).

- OMC, 1995f. Comité de l'agriculture – Participation des Membres à la croissance normale du commerce mondial des produits agricoles – Article 18:5 de l'Accord sur l'agriculture – Note du Secrétariat. Documents de la série G/AG/W/32/. Genève (Suisse). Voir: [G/AG/W/32/](#).
- OMC, 1995g. Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Genève (Suisse). Voir: [Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les PMA et les PDINPA](#).
- OMC, 1996. Règlements intérieurs des sessions de la Conférence ministérielle et des réunions du Conseil général. WT/L/161. Genève (Suisse). Voir: [WT/L/161](#).
- OMC, 1997. Règlement intérieur des réunions du Comité de l'agriculture. G/L/142. Genève (Suisse). Voir: [G/L/142](#).
- OMC, 2001. Conférence ministérielle de l'OMC (Doha, 2001): Déclaration ministérielle. WT/MIN(01)/DEC/1, 20 novembre 2001. Genève (Suisse). Voir: [WT/MIN\(01\)/DEC/1](#).
- OMC, 2002. Conseil général: Lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC (WT/L/510). Genève (Suisse). Voir: [WT/L/150](#).
- OMC, 2013. Conférence ministérielle de l'OMC (Bali, 2001): Déclaration ministérielle. WT/MIN(13)/40-WT/L/915, 11 décembre 2013. Bali (Indonésie). Voir: [WT/MIN\(13\)/40](#); [WT/L/915](#).
- OMC, 2013b. Mémoire d'accord sur les dispositions relatives à l'administration des contingents tarifaires pour les produits agricoles, tels que définis à l'article 2 de l'Accord sur l'agriculture. WT/MIN(13)/39-WT/L/914. Genève (Suisse). Voir: [WT/MIN\(13\)/39](#); [WT/L/914](#).
- OMC, 2015a. Dixième Conférence ministérielle de l'OMC. Nairobi (Kenya). Voir: [Dixième Conférence ministérielle de l'OMC](#).

- OMC, 2015b. Concurrence à l'exportation – Décision ministérielle du 19 décembre 2015. WT/MIN(15)/45-WT/L/980. Genève (Suisse). Voir: [WT/MIN\(15\)/45; WT/L/980](#).
- OMC, 2015c. Manuel sur les prescriptions en matière de notification. Genève (Suisse). Voir: [Manuel sur les prescriptions en matière de notification](#).
- OMC, 2016. Série des accords de l'OMC – Agriculture. Troisième édition. Genève (Suisse). Voir: [Série des accords de l'OMC – Agriculture](#).
- OMC, 2018. Rapport sur le premier examen triennal de la Décision ministérielle du 19 décembre 2015 sur la concurrence à l'exportation. G/AG/28. Voir: [G/AG/28](#).
- OMC, 2020. Comité de l'agriculture. Liste de l'OMC des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires aux fins de la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Série de documents G/AG/5/. Genève (Suisse). Voir: [Série de documents G/AG/5/](#).
- OMC, 2022a. Conférence ministérielle. Déclaration ministérielle sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire. WT/MIN(22)/28-WT/L/1139. Genève (Suisse). Voir: [WT/MIN\(22\)/28; WT/L/1139](#).
- OMC, 2022b. Comité de l'agriculture. Contingents tarifaires: méthodes d'administration, taux d'utilisation et pratiques en matière de notification 2015-2021 – Note d'information du Secrétariat. Série de documents G/AG/W/183/. Genève (Suisse). Voir: [Série de documents G/AG/W/183/](#).
- OMC, 2022c. Comité de l'agriculture. Questionnaire sur l'utilisation des flexibilités de l'OMC par les PMA et les PDINPA (paragraphe 8 du Programme de travail de la Déclaration relative à l'insécurité alimentaire adoptée à la CM12). G/AG/GEN/214. Genève (Suisse). Voir: [G/AG/GEN/214](#).
- OMC, 2022d. Comité de l'agriculture. Examen du fonctionnement de la décision de Bali sur l'administration des contingents tarifaires – Rapport du Président au Conseil général. G/AG/32/Add.1. Genève (Suisse). Voir: [G/AG/32/Add.1](#).

- OMC, 2022e. Comité de l'agriculture. Rapport sur le deuxième examen triennal de la Décision ministérielle du 19 décembre 2015 sur la concurrence à l'exportation. G/AG/33. Genève (Suisse). Voir: [G/AG/33](#).
- OMC, 2022f. Comité de l'agriculture. Mécanisme en cas de sous-utilisation des contingents tarifaires – Registre de suivi du Secrétariat. G/AG/34. Genève (Suisse). Voir: [G/AG/34](#).
- OMC, 2022g. Comité de l'agriculture. Programme de travail conformément au paragraphe 8 de la Déclaration ministérielle sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire. G/AG/35, 23 novembre 2022. Genève (Suisse). Voir: [G/AG/35](#).
- OMC, 2022h. Comité de l'agriculture. Système de gestion de l'information et pratiques en matière de documentation sur l'agriculture. G/AG/GEN/206. Genève (Suisse). Voir: [G/AG/GEN/206](#).
- OMC, 2022i. Nouvelles. "Le Conseil général prend une décision finale concernant le mécanisme de Bali applicable en cas de sous-utilisation des contingents tarifaires". Genève (Suisse). Voir: [Le Conseil général prend une décision finale concernant le mécanisme de Bali applicable en cas de sous-utilisation des contingents tarifaires](#).
- OMC, 2022j. Conférence ministérielle. Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures. WT/MIN(22)/31-WT/L/1142. Genève (Suisse). Voir: [WT/MIN\(22\)/31; WT/L/1142](#).
- OMC, 2022k. Manuel de coopération technique concernant les prescriptions en matière de notification – Accord sur l'agriculture. Genève (Suisse). Voir: [Manuel de coopération technique concernant les prescriptions en matière de notification](#).
- OMC, 2023a. Division des services linguistiques, de la documentation et de la gestion de l'information. WTO Document Nomenclature. Genève (Suisse). Voir: [WTO Document Nomenclature](#).
- OMC, 2023b. Comité de l'agriculture. Rapport sur le premier examen triennal du fonctionnement de la décision de Bali sur les contingents tarifaires. G/AG/36. Genève (Suisse). Voir: [G/AG/36](#).



- OMC, 2023c. Comité de l'agriculture. Résumé des réponses au questionnaire sur l'utilisation des flexibilités de l'OMC par les PMA et les PDINPA (G/AG/GEN/214) – Note du Secrétariat. G/AG/W/233. Genève (Suisse). Voir: [G/AG/W/233](#).
- OMC, 2023d. Comité de l'agriculture. Programme de travail établi conformément au paragraphe 8 de la Déclaration ministérielle sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire – Rapport du Coordonnateur du Groupe de travail. G/AG/W/240. Genève (Suisse). Voir: [G/AG/W/240](#).
- OMC, s.d.a. Calendrier des réunions et événements de l'OMC. Genève (Suisse). Voir: [Calendrier des réunions et événements de l'OMC](#).
- OMC, s.d.b. Comité de l'agriculture. Genève (Suisse). Voir: [Comité de l'agriculture](#).
- OMC, s.d.c. Instruments de transparence à la disposition des Membres. Genève (Suisse). Voir: [Agriculture: Information – Instruments de transparence à la disposition des Membres](#).
- OMC, s.d.d. Comprendre l'OMC: l'organisation – Pays les moins avancés. Genève (Suisse). Voir: [Comprendre l'OMC: l'organisation – Pays les moins avancés](#).
- OMC, s.d.e. Glossaire. Voir: [Glossaire – Un guide de la terminologie de l'OMC](#).
- OMC, s.d.f. L'OMC en bref. Genève (Suisse). Voir: [L'OMC en bref](#).
- OMC, s.d.g. Système de gestion de l'information sur l'agriculture. Genève (Suisse). Voir: [Système de gestion de l'information sur l'agriculture](#).
- OMC, s.d.h. Textes juridiques de l'OMC. Genève (Suisse). Voir: [Textes juridiques de l'OMC](#).







ORGANISATION  
MONDIALE  
DU COMMERCE

